



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

3. Annexes

3.5. Résumé Non Technique

DOSSIER D'ARRET

SOMMAIRE

I) Préambule 4

DEFINITION DU SCOT4

CONTEXTE ET CADRE DE LA REVISION DU SCOT4

STRUCTURATION DU DOSSIER D'ARRET4

II) Les enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement 5

DEMOGRAPHIE5

ECONOMIE5

HABITAT6

EQUIPEMENTS7

COMMERCE8

MOBILITES9

CONSOMMATION D'ESPACES10

RESSOURCE EN EAU10

RISQUES11

NUISANCES ET POLLUTION12

ENERGIE ET CLIMAT12

BIODIVERSITE13

PAYSAGES14

III) Phase prospective de travail sur les scénarios 16

METHODOLOGIE UTILISEE ET FINALITES DE LA DEMARCHE PROSPECTIVE 16

PRESENTATION DE LA DEMARCHE PROSPECTIVE 17

LE PROJET RETENU AU REGARD DES CHOIX EXPRIMES LORS DE LA DEMARCHE LA PROSPECTIVE ET DES ALTERNATIVES 18

IV) Projet d'Aménagement Stratégique 19

ECO 1 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE : UN MODE D'AMENAGEMENT PROTECTEUR ET INNOVANT FACE AU RISQUE CLIMATIQUE POUR UN TERRITOIRE A LA RICHESSE PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE 19

ECO 2 : TRANSITION ÉNERGETIQUE : POUR UNE ENERGIE DECARBONNEE ET UNE MAITRISE DES BESOINS INTEGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA LIMITATION DES EMISSIONS DE GES20

ECO 3 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES 3 PILIERS DE L'ECONOMIE : SECTEUR PRODUCTIF ET SA TERTIARISATION, TOURISME, ET ECONOMIE PRESENTIELLE & UNE POLITIQUE D'ACCUEIL COHERENTE POUR UN TERRITOIRE MULTIGENERATIONNEL ET ACTIF AU SERVICE DE CE POSITIONNEMENT ECONOMIQUE20

V) Document d'Orientations et d'Objectifs 21

PARTIE 1 : UN MODE D'AMENAGEMENT PROTECTEUR ET INNOVANT FACE AU RISQUE CLIMATIQUE POUR UN TERRITOIRE A LA RICHESSE PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE.....21

PARTIE 2 : UNE STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT ET UNE QUALITE DES ESPACES VALORISANT LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, ECO-ECONOMIQUE ET DES CADRES DE VIE ADAPTES AUX NOUVELLES ATTENTES22

PARTIE 3 : UN ECO-TERRITOIRE ENGAGE SUR LA TRAJECTOIRE VERS LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A HORIZON 205024



PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMENAGEMENT, DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DE LA MER ET DU LITTORAL24

VI) Principaux objectifs chiffrés et spcialisés 25

L'ARMATURE TERRITORIALE25

L'ARMATURE ECONOMIQUE.....26

LES OBJECTIFS CHIFFRES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET DE LOGEMENT28

LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF31

VII) Evaluation Environnementale .. 32

VIII) L'articulation avec les autres plans et programmes..... 42

IX) Les modalités de suivi de l'application du SCoT..... 42



1. Préambule

1.1 Définition du SCoT

Introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il établit les orientations d'aménagement du territoire sur une période de 20 ans, assurant la cohérence des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles (habitat, mobilités, paysages, développement économique, etc.). Le SCoT intègre et décline également les politiques nationales, régionales, départementales et thématiques à l'échelle de son périmètre. Il ne se substitue pas aux PLU des communes, mais traite des problématiques communes du territoire et fixe des orientations fondamentales d'aménagement, conformément au principe de subsidiarité.

Le SCoT est un outil stratégique pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de la planification supra-communale, couvrant un territoire regroupant une ou plusieurs intercommunalités. Il propose une vision stratégique et protectrice, constituant un projet répondant à des enjeux spécifiques, avec des objectifs définis en concertation avec les populations et les partenaires (État, chambres consulaires, etc.).

Ce document reflète un travail d'écoute et d'échange entre les acteurs du territoire, incluant les populations, les élus et les Personnes Publiques Associées. En ce sens, le SCoT du Bassin de Thau est pragmatique, prenant en compte les nombreuses spécificités du territoire. Il assure ainsi la cohérence entre tous ces éléments à travers une réflexion transversale visant à atteindre les objectifs de développement durable.

1.2 Contexte et cadre de la révision du SCoT

Le territoire du Bassin de Thau est situé au sein du département du l'Hérault dans la région Occitanie. Le périmètre du SCoT est composé des 14 communes de l'EPCI de Sète Agglopôle Méditerranée.

Le SCoT du Bassin de Thau a été approuvé en 2014 et sa révision lancée en 2017, s'en suivent ensuite plusieurs grands temps :

- 2017 : Lancement de la révision du SCOT.
- 2019 : Bilan du SCOT et actualisation du diagnostic.
- 2021 : Finalisation du diagnostic (modernisation du SCOT, sélection du bureau d'études et organisation de séminaires d'élus)
- 2022 : Projet d'aménagement stratégique (ancien PADD*).
- 2024 : Préparation du dossier d'arrêt

1.3 Structuration du dossier d'arrêt

Le présent dossier de SCoT se compose :

- Du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des Annexes qui comprennent notamment :
 - A) Le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
 - B) L'Évaluation Environnementale
 - C) La Justification des choix retenus
 - D) L'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
 - E) Les Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
 - F) Le Résumé non Technique



2. Les enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Cette section présente les principaux enjeux identifiés à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Elle couvre l'ensemble des aspects qui y sont analysés et permet d'appréhender les défis et opportunités actuels et futurs du territoire. Ces enjeux ont permis de constituer les scénarios utilisés pour aboutir au PAS et aux Objectifs du DOO.

2.1 Démographie

Le diagnostic territorial montre que la démographie du Bassin de Thau a connu une croissance tonique depuis les années 1970, bien que cette dynamique ait ralenti au cours de la décennie 2010. Entre 2008 et 2018, le taux de croissance annuel moyen de la population était de 0,6%, mais il a chuté à 0,2% par an entre 2013 et 2018. Ce ralentissement s'explique par un solde naturel négatif de -0,1% (différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès) et un solde migratoire positif de 0,3% (différence entre le nombre de personnes entrées et le nombre de personnes sorties), bien que ce dernier soit moins élevé que dans les territoires voisins.

Parallèlement, la population vieillit, phénomène accentué par des migrations externes de seniors. La région, déjà marquée par une population âgée avec 55% de ses habitants ayant 45 ans et plus, voit son vieillissement s'accélérer, avec un indice de 1,24. La taille des ménages diminue, en partie à cause de cette dynamique. Les migrations résidentielles favorisent l'arrivée de seniors et le départ des jeunes, contribuant ainsi au vieillissement de la population.

En dépit de ces tendances, la population devient de plus en plus diplômée et aisée. Les migrations résidentielles incluent un nombre croissant de retraités et de catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) provenant de

Montpellier ou de la région parisienne. La proportion de diplômés du supérieur est en forte hausse et les niveaux de revenu augmentent à un rythme supérieur à l'inflation.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic démographie sont les suivants :

- Enjeu d'équilibre entre, d'une part, un territoire authentique et sensible au plan environnemental et, d'autre part, un territoire actif et socialement dynamique questionnant les besoins d'un certain niveau d'actifs et de jeunes pour l'économie et le maintien d'une population multigénérationnelle
- Enjeu de prise en compte du vieillissement de la population, des mutations sociologiques et des modes de vie (bi-résident, télétravail, occupation longue des résidences secondaires...), et de leurs répercussions sur les besoins qualitatifs et quantitatifs en logements et en équipement-services aux personnes (formation, grand-âge et dépendance, loisirs, etc.)
 - Cet enjeu est aussi à mettre en perspective au regard de risque de spécialisation sociale de certains secteurs du territoire, et de tendances au report d'actifs dans le nord et l'est du territoire et de jeunes et actifs plus modestes à l'extérieur du territoire.

2.2 Économie

En 2018, la région comptait 36 806 emplois, un chiffre en légère hausse depuis la crise de 2008. Les pôles économiques de Sète, Mèze et Balaruc-les-Bains concentrent 75 % de l'emploi local. La région a plus de résidents actifs que d'emplois disponibles, avec une forte prédominance du secteur tertiaire. L'économie est équilibrée entre les secteurs productif, résidentiel et touristique.



Les revenus moyens sont comparables à ceux de tout le littoral régional, mais le taux de chômage reste élevé, indépendant de la création d'emplois.

Les activités spécifiques et identitaires telles que la conchyliculture, le tourisme, les activités portuaires, l'agriculture et la viticulture représentent 50 % des emplois. La conchyliculture est un secteur économique emblématique de la région. L'agriculture est principalement axée sur la viticulture, bien que le nombre d'exploitations ait fortement diminué. Le port est diversifié et a connu de grands progrès avant la crise sanitaire. Le tourisme est varié et offre un fort potentiel de développement. Le projet de "croissance bleue" soutenu par Sète Agglopôle Méditerranée présente également un potentiel de croissance significatif.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic économie sont les suivants :

- Un enjeu d'attractivité : continuer à bénéficier de l'attractivité « méditerranéenne » et occitane tout en accueillant des actifs, dont notamment des actifs plus qualifiés.
- Un enjeu foncier et immobilier : capacité à poursuivre la requalification des ZAE et à développer de nouveaux espaces économiques (intégrant une offre en immobilier tertiaire attractif), en lien avec la mer, pour la conchyliculture, la pêche, les filières existantes et nouvelles,...
- Un enjeu de filière :
 - être attractif pour le développement de services aux entreprises/ innovation-recherche (fonctions métropolitaines) afin de mieux soutenir les filières existantes (dont celles des activités identitaires) et développer de nouvelles activités ;
 - poursuivre la mise en œuvre du projet de « croissance bleue » tout en organisant les retombées des nouvelles filières sur toute l'économie locale, et en s'appuyant sur la nouvelle agence de développement économique

- Assurer le développement de la conchyliculture et activités primaires liées à la mer (pêche, etc.) par une attention permanente à la qualité des eaux, la mise à disposition des surfaces nécessaires et en facilitant son évolution face aux effets du réchauffement climatique
- Soutenir l'évolution de la viticulture et de l'agriculture et leur renouvellement pour s'adapter aux demandes (locales et nationales/internationales) et au changement climatique.
- Valoriser le développement des activités portuaires et permettre un redémarrage des ports après la crise sanitaire, notamment dans les activités de passager (car-ferries, plaisance, croisières)
- Poursuivre la diversification et une « montée en gamme » touristique accessible à tous en s'appuyant sur les éléments à fort potentiel pour élargir la saison et rebondir sur les nouvelles attentes et pratiques des touristes en lien notamment avec l'environnement, le sport/santé, le tourisme durable, la culture...

2.3 Habitat

Entre 2008 et 2018, la croissance du parc de logements de la région a ralenti, passant de 2% par an entre 1999 et 2008 à 1,2% par an. Les communes maritimes (Sète, Frontignan, Marseillan, Vic la Gardiole) ont été les plus dynamiques, représentant 51% de cette croissance. Cependant, le besoin élevé en logements persiste pour maintenir le nombre d'habitants et pour le renouvellement du parc.

Récemment, la construction s'est orientée vers les appartements, surtout les logements de 2 et 3 pièces. Le territoire compte 26% de résidences secondaires, dont la croissance a ralenti. Le parc résidentiel est majoritairement composé de logements T3 et T4, avec une part notable de T2 et T5.

L'attractivité du littoral et la proximité de Montpellier ont conduit à des prix élevés, rendant difficile l'accès pour les jeunes ménages et les actifs à revenus



limités, poussant certains vers l'arrière-pays. Les distinctions entre résidences principales et secondaires s'estompent.

Le parc de logements sociaux a augmenté de 17,8% entre 2012 et 2018, mais il ne répond pas à la demande de petits logements, majoritairement recherchés par des ménages de 1 à 2 personnes (67% des demandeurs). Plusieurs contraintes limitent la production de logements sociaux et leur maintien dans le parc de résidences principales.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic habitat sont les suivants :

- Diversifier l'offre de logement dans une logique de fluidification des parcours résidentiels des ménages à l'échelle du territoire : Une diversification par une offre de logements multi-cibles face à plusieurs enjeux spécifiques :
 - Améliorer l'accès au logement de profils de ménages du territoire qui aujourd'hui peinent à se loger (jeunes décohabitants, actifs aux revenus modestes ou moyens, etc.)
 - Continuer le multigénérationnel dans le territoire et proposer une offre adaptée aux nouveaux modes de vies
 - Éviter le report des ménages hors du territoire et un risque de segmentation forte de l'offre avec, d'un côté, du logement social pour les plus modestes, de l'autre du logement onéreux, et rien entre les deux
 - Agir sur la taille des nouveaux logements ne suffit pas pour atténuer le vieillissement de la population et mieux flécher l'offre vers les actifs et jeunes
 - Cette diversification pose notamment la question de faire du logement à prix maîtrisé au-delà du social et avec d'autres dispositifs que le Prêt Social Location-Accession

- Elle implique aussi de travailler sur le locatif non social ainsi que sur la diversification dans l'offre sociale.
- Assurer, dans un territoire littoral contraint, un rythme de production de logements adapté aux besoins futurs : Parmi ces besoins, la production future de logements nécessitera de prendre en compte ceux liés au desserrement des ménages et au fonctionnement du parc de logements, sachant que dans la dernière période (2013-2018) le desserrement de la population a mobilisé à lui seul 46% la production de logements (tendance à la réduction de la taille des ménages).
- Une insertion qualitative du logement dans son environnement bâti et paysager : Cet enjeu renvoie à celui d'une gestion des formes urbaines et de la compacité des urbanisations qui soient appropriées au fonctionnement du réseau viaire local, au maintien de respirations au sein du tissu urbain et permettent une insertion harmonieuse des projets avec la morphologie du tissu bâti environnant et les éléments du paysage.

2.4 Équipements

Le territoire est bien structuré avec un réseau d'équipements de proximité (services et installations facilement accessibles répondant aux besoins quotidiens des habitants), particulièrement présents dans les petites communes. Cela inclut les services aux particuliers, le sport, la culture et les loisirs. Les écoles et les services médicaux de base sont également répartis de manière équitable.

Cependant, les équipements supérieurs (services et infrastructures spécialisés nécessitant des mutualisations pour une meilleure efficacité) sont principalement concentrés à Sète, et ils sont parfois insuffisants dans certains domaines. Les lycées, centres de santé, hôpitaux, services d'urgence et agences pour l'emploi sont surtout situés à Sète, créant une densité moindre



d'équipements de santé supérieurs par rapport aux territoires voisins. De plus, l'offre d'enseignement supérieur est largement dominée par Montpellier.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic équipements sont les suivants :

- Consolider l'équilibre territoriale :
 - Favoriser une implantation d'équipements intermédiaires et supérieurs qui puisse garantir un équilibre territorial et réduire le report des usagers vers les territoires avoisinants.
 - Réfléchir à la mise en place d'un maillage territorial qui puisse développer la mutualisation d'équipements en s'appuyant sur les besoins des habitants et sur les opportunités foncières ou de restructuration.
 - Faciliter l'accessibilité à toutes les gammes d'équipements.
- Coordonner l'offre d'équipements en prenant en compte les dynamiques démographiques et sociales :
 - Accompagner le développement d'une offre de santé qui prenne en compte le vieillissement de la population avec des équipements et des services d'action sociale adaptés au grand âge et à la dépendance.
 - Interroger les besoins en équipements scolaires au regard des évolutions démographiques (vieillessement et retournement du solde naturel).
 - Prendre en compte la croissance du nombre de diplômés du supérieur en proposant une offre d'enseignement supérieur adaptée et complémentaire à l'offre Montpelliéraine.
- Accompagner le développement du numérique et de ses usages :
 - Poursuivre le déploiement du réseau fibre afin de permettre un accès très haut débit aux ménages et aux entreprises dans le cadre des nouveaux usages du numérique (télétravail, co-working, ...)

- S'appuyer sur l'infrastructure existante pour développer le numérique, notamment auprès des populations âgées, de plus en plus nombreuses.

2.5 Commerce

Les spécificités démographiques de la région, comme une croissance démographique dynamique mais ralentissante, un vieillissement de la population et une forte saisonnalité, influencent les perspectives commerciales. Le réseau commercial se compose d'un triangle urbain dense en commerces, complété par des pôles relais et de proximité.

La concurrence des métropoles voisines, notamment Montpellier, a entraîné une forte densification commerciale ces sept dernières années. Le bilan du DAC du SCoT de 2014 est mitigé : bien que la croissance des surfaces commerciales ait été mesurée et la vacance commerciale ait diminué, les projets ont surtout densifié les pôles périphériques et les nouvelles enseignes ont été peu nombreuses.

Avec une structure commerciale bien établie, les priorités sont maintenant de rééquilibrer certaines centralités, améliorer la qualité, dynamiser le commerce de centre-ville, et accompagner les mutations du grand commerce et la restructuration des espaces commerciaux ou urbains.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic commerce sont les suivants :

- L'enjeu commercial est de définir une ligne d'équilibre entre d'un côté la réponse aux besoins, la rétention de l'évasion et de l'autre la maîtrise de l'artificialisation et la protection des centralités du territoire.
- L'accueil de nouveaux concepts, qu'il s'agisse d'enseignes nationales ou d'indépendants, nécessite ainsi de déterminer les lieux prioritaires



d'implantation. D'autant plus dans un contexte national marqué par une sélectivité accrue des enseignes sur leurs implantations et par les difficultés de nombreux secteurs d'activités face au e-commerce, les tendances à venir doivent être finement anticipées et aiguillées sur le territoire :

- La mise en valeur des savoir-faire locaux, notamment alimentaires, mais aussi de l'artisanat et des créateurs
- La stratégie en matière de commerce alimentaire : faut-il poursuivre un développement extensif d'enseignes généralistes ? Comment préserver le tissu alimentaire des cœurs de ville ?
- Quel est le rôle à fixer pour les espaces commerciaux de périphérie dans l'armature : quels formats peuvent-ils accueillir ? quels secteurs d'activités faut-il limiter ?
- Dans un contexte national marqué par les difficultés du commerce physique et l'impact de la loi Climat et Résilience, la tendance forte est à la mixité programmatique et la restructuration des friches et espaces urbanisés existants. Deux enjeux qu'il s'agit de positionner au cœur de la stratégie commerciale du territoire sur les prochaines années et qui pourront infuser les projets urbains et marchands.

2.6 Mobilités

Le territoire du SCoT est traversé par des axes routiers majeurs mais souffre de congestion et d'un taux élevé d'accidents. 67% des 45 125 actifs travaillent localement, dont 43% dans leur commune. Cependant, des flux importants existent avec l'extérieur, surtout vers Montpellier. La voiture reste dominante pour les trajets domicile-travail, entraînant une précarité énergétique, malgré des coûts de mobilité inférieurs aux moyennes nationale, régionale et départementale.

Les transports en commun et modes doux représentent 15% des déplacements. Des initiatives comme le covoiturage, l'autopartage, et l'amélioration des infrastructures cyclables et des transports en commun visent à réduire le trafic et les émissions de CO2.

Le port de Sète, essentiel économiquement et touristiquement, a transporté 250 000 passagers en 2023 et traité 5,3 millions de tonnes de marchandises en 2022, grâce à ses connexions multimodales (ferroviaire, fluvial et routier).

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic mobilité sont les suivants :

- Poursuivre le renforcement de l'offre de mobilité durable :
 - Continuer de promouvoir l'utilisation des transports en commun et des modes doux (vélo, marche) pour diminuer la dépendance à la voiture individuelle.
 - Améliorer les infrastructures pour les transports en commun, le vélo et le trafic routier.
 - Encourager d'avantage les initiatives de covoiturage, d'autopartage et de mobilité électrique, etc.
 - Poursuivre le développement de la multimodalité en facilitant les connexions entre différents modes de transport.
- Réduire la précarité énergétique et anticiper les besoins futurs :
 - Réduire les coûts de transport domicile-travail en améliorant l'accessibilité et la connectivité des infrastructures de transport.
 - Anticiper les besoins futurs en matière de mobilité liés aux changements démographiques.
 - Promouvoir des pratiques de mobilité durable et l'utilisation des énergies propres.
- Développer la mobilité touristique :



- Poursuivre le développement des navettes maritimes et des lignes de bus temporaires pour les événements culturels et la haute saison touristique.
- Améliorer et étendre les circuits cyclables pour un usage touristique et utilitaire, et promouvoir la location de vélos à assistance électrique.
- Encourager les services d'autopartage pour les touristes.
- Renforcer le port de Sète comme un hub stratégique pour le développement touristique, en améliorant les infrastructures portuaires pour soutenir les liaisons maritimes, le commerce et le tourisme.
- Valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers du bassin de Thau pour offrir des expériences de mobilité agréable et écologiques, attractive pour le tourisme.

2.7 Consommation d'Espaces

Le résumé des éléments dans ce volet diagnostic est inclus dans le chapitre «La réduction de la consommation d'espaces NAF ».

2.8 Ressource en Eau

Le territoire du SCoT inclut les bassins versants de l'étang de Thau et des étangs d'Ingril et de Vic, alimentés par des eaux souterraines et des cours d'eau. Les milieux lagunaires, riches en biodiversité, jouent un rôle crucial dans la régulation des crues et l'épuration des eaux. Cependant, l'urbanisation croissante et le changement climatique fragilisent ces écosystèmes, entraînant des problèmes comme l'eutrophisation et la malaïgue, qui affectent la qualité de l'eau et les activités conchylicoles.

Le territoire est aussi concerné par deux aquifères importants : la nappe Astienne et le réseau karstique du Pli Ouest de Montpellier. Ces ressources en

eau sont sous pression en raison des prélèvements croissants et du risque de déséquilibre, aggravé par le changement climatique. Des zones de sauvegarde et des restrictions de prélèvements ont été mises en place pour protéger ces aquifères.

Pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation, le territoire dépend à 70-80% de ressources extérieures, principalement de la nappe alluviale de l'Hérault et de la source d'Issanka. La demande en eau devrait augmenter, rendant cruciale l'optimisation des réseaux et le développement de solutions alternatives comme la réutilisation des eaux usées.

La gouvernance de la gestion de l'eau repose sur une coopération entre diverses parties prenantes, coordonnée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) et la Sète Agglopolie Méditerranée, avec des actions pour améliorer la résilience du territoire face aux défis environnementaux et démographiques.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic ressource en eau sont les suivants :

- Les eaux de surface : la qualité de l'eau dans toutes ses composantes, qui conditionne la pérennité des activités humaines. Il s'agit en particulier de pérenniser les efforts faits pour atteindre le bon état chimique des masses d'eau, mais surtout d'inverser la tendance vis-à-vis de l'état écologique des cours d'eau en développant notamment les services écosystémiques et la multifonctionnalité des espaces.
- La ressource en eau : la gestion à long terme de la ressource en eau et sa sécurisation pour les principaux usages : eau potable, thermalisme, irrigation. Il s'agit notamment de maîtriser les impacts des prélèvements sur les aquifères, notamment en période estivale, de développer les notions de sobriété et de solidarité entre les territoires et de préserver les zones de sauvegarde identifiées.



- Les eaux pluviales : la gestion globale des eaux de ruissellement et de sa problématique qualitative et quantitative, sa prise en compte dans le développement urbain et sa réutilisation.
- Les eaux usées : la sécurisation des dispositifs d'assainissement, notamment la sécurisation des chaînes de transfert qui constitue un enjeu en matière de lutte contre les contaminations microbiologiques de l'étang et des milieux aquatiques associés, et l'amélioration dispositif de traitement. Il s'agit également de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour réduire la pression sur la ressource dans une approche d'économie circulaire du petit cycle de l'eau.

2.9 Risques

Le territoire du SCoT est exposé à divers risques, notamment les inondations, la submersion marine, les feux de forêt, et les mouvements de terrain, particulièrement dans la partie ouest. Toutes les communes possèdent un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et les zones côtières comme les lidos de Sète et de Frontignan sont sujettes à une érosion importante. Les massifs de Gardiole et de la Mourre sont particulièrement vulnérables aux feux de forêt, avec 520 incendies en 50 ans.

Des mesures de prévention, telles que la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, sont en place, mais il n'existe pas de plan spécifique pour les incendies. Le risque industriel est notable, notamment autour du Port de Sète/Frontignan, avec de nombreuses installations classées pour l'environnement.

Les risques seront amplifiés par le changement climatique, avec une augmentation de la température de 2,2°C d'ici 2040, des sécheresses plus fréquentes, une élévation du niveau de la mer entre 0,20 m et 0,60 m d'ici 2100, et une intensification des fortes précipitations. Le risque de crue pourrait augmenter de 50 % et le risque d'érosion de 13 %.

La résilience territoriale est nécessaire pour faire face à ces risques. Elle implique la capacité d'anticiper, minimiser les effets, se relever et évoluer. La stratégie de gestion du risque doit équilibrer prudence, ressources disponibles et acceptabilité sociale.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic habitat sont les suivants :

- Les risques d'inondation et de submersion : il s'agira de réinventer l'urbanisme d'hier vers un urbanisme résilient et durable pour la réduction de la vulnérabilité actuelle des communes littorales et faire de la prévention le socle de la stratégie d'adaptation. Plusieurs leviers d'action peuvent être mis en place comme la maîtrise foncière pour le développement de zones d'expansion de crue ou d'espaces de bon fonctionnement au niveau de secteurs stratégiques dans un logique de solidarité aval/amont, le recul stratégique vis-à-vis du risque de submersion et d'érosion, le développement d'un urbanisme résilient (transparence hydraulique, gestion intégrée des eaux pluviales, etc.)...tant d'innovations pour conforter une culture du risque existante et répondre aux défis de demain.
- Les risques de feux de forêt, il s'agira d'intégrer dans le développement du territoire le principe de non aggravation du risque par la maîtrise de l'enveloppe urbaine et des interfaces habitat-forêt, notamment au niveau des massifs de la Gardiole et de la Mourre, et la maîtrise des friches agricoles en limite urbaine ou naturelle. Ainsi les notions de défendabilité, de zones tampons et de zones refuges sont partie intégrante de la planification dans le cadre de pour la prévention du risque pour certains secteurs du territoire.
- Les risques industriels, il s'agira notamment de maîtriser l'urbanisation dans le secteur de la ZIP afin pour ne pas augmenter les enjeux déjà existants en termes de population et de maîtriser le développement



des ICPE afin de ne pas augmenter les dangers ou d'en créer de nouveaux.

2.10 Nuisances et Pollution

La qualité de l'air sur Sète Agglopolé Méditerranée ne respecte pas la limite pour le NO₂ près du trafic routier. Les trafics routiers, portuaires et les sites industriels sont les principales sources de pollution atmosphérique.

La pollution des eaux provient surtout des ruissellements agricoles et urbains, malgré les efforts d'assainissement. Les étangs souffrent d'une pollution chronique aux pesticides.

Le territoire compte 13 sites BASOL et 367 sites BASIAS de sols pollués, avec 3 sites BASOL soumis à des restrictions d'usage. Il y a 74 installations classées (ICPE), dont 23 sous autorisation, incluant 4 sites SEVESO.

Les nuisances sonores viennent de 2 voies ferrées et 11 routes, dont l'A9 et la ligne SNCF Nîmes/Narbonne. Neuf réseaux de haute tension traversent le territoire.

La pollution lumineuse est forte dans les centres-villes et faible dans les zones rurales.

Sète Agglopolé Méditerranée gère la collecte et le traitement des déchets avec 7 déchèteries, un centre de valorisation énergétique et diverses installations de stockage. La production de déchets ménagers et le tonnage d'enfouissement ont diminué ces dernières années.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic nuisances et pollutions sont les suivants :

- Air/Gaz à effet de serre :

- Diminuer les émissions de polluants
- Eaux :
 - Maîtriser la gestion qualitative des eaux pluviales urbaines
 - Préserver les zones tampons entre les espaces agricoles et les cours d'eau
 - Développer une agriculture raisonnée réduisant ses intrants et tournée vers l'agro-écologie
- Sols :
 - Maîtriser les impacts des activités humaines sur les sols, les espaces et leurs qualités
- Bruits :
 - Réduire les impacts sonores des infrastructures de transports
- Pollution lumineuse :
 - Mettre en place des bonnes pratiques d'éclairage sur le territoire
- Déchets :
 - Poursuivre la réduction des déchets ménagers assimilés et du tonnage d'enfouissement.

2.12 Energie et Climat

Le changement climatique affecte le territoire avec une hausse des températures (+2 °C depuis 1959). Le SCoT met en place des mesures d'atténuation et d'adaptation via un PCAET, avec des objectifs pour le fret, l'économie verte et l'énergie.

Les consommations d'énergie, principalement dues au transport et au résidentiel, sont de 19,1 MWh/hab, en baisse de 13% en 2 ans. Les émissions de GES sont de 3,26 t CO₂e/hab.

La séquestration naturelle du carbone, via les lagunes et zones humides, est cruciale pour le climat. Le territoire libère plus de carbone qu'il n'en absorbe, soulignant l'importance de préserver les espaces naturels.



La production d'énergie renouvelable, principalement solaire et bois, a augmenté de 40%, représentant 10,1% de la consommation en 2017.

Le SCoT est une opportunité pour intégrer une politique énergétique et climatique, visant à réduire les déplacements, limiter l'étalement urbain, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et développer les énergies renouvelables.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic énergie et climat sont les suivants :

- Habitat :
 - Lutter contre la précarité énergétique
 - Intégrer le bio climatisme dans les aménagements
 - Adapter les bâtiments, même existants, aux conséquences du changement climatique
 - Construire des bâtiments vertueux (BEPOS, E+C-, HQE...) et privilégier les éco-matériaux
 - Trouver le juste équilibre dans la densification des espaces
- Mobilité et déplacement :
 - Concilier activités, services et habitat
 - Développer des infrastructures pour les modes doux (marche, vélo) dans l'ensemble des aménagements (habitats, économie, activités, services)
 - Développer l'intermodalité, les lignes fluviales inter bassin
 - Développer les circuits courts de marchandises avec une optimisation de la logistique de proximité
 - Diminuer les besoins de déplacement
- Énergies renouvelables :
 - Prendre en compte les enjeux paysagers, architecturaux et patrimoniaux dans l'installation d'ENR de grandes envergures

- Valoriser les espaces pollués ou en friches sans aucune valeur patrimoniale ou urbaine par l'installation de projet ENR.
- Favoriser l'installations de solaires dans les zones d'activités et commerciales (ombrières, sur toiture)
- Inscrire l'économie locale dans l'innovation
- S'assurer de la qualité des réseaux
- Stockage Carbone :
 - Limiter l'artificialisation des espaces au droit des secteurs les plus favorables aux stocks de Carbone
 - Étudier voir mettre en place des espaces rendus à la nature
 - Intégrer des espaces naturels dans l'ensemble des aménagements
 - Intégrer une nature en ville dans les espaces les plus urbanisés
- Vulnérabilité climatique :
 - Anticiper les conséquences du changement climatique pour augmenter la résilience des cultures
 - Anticiper les conséquences du changement climatique pour limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels
 - Lutter contre les îlots de chaleur par des aménagements vertueux
 - Préserver la ressource en eau

2.12 Biodiversité

Le Bassin de Thau se distingue par la diversité de ses paysages, incluant des zones terrestres, maritimes, agricoles et boisées. Ces milieux, réservoirs de biodiversité, sont essentiels pour la pêche et la conchyliculture.

La Lagune de Thau, la plus vaste lagune méditerranéenne française après l'étang de Berre, abrite des habitats variés, notamment des sites Natura 2000.



Les étangs palavasiens, comme ceux d'Ingril et de Peyrade, sont essentiels pour la biodiversité. Les habitats marins comprennent des herbiers de posidonies et des zones cruciales pour les poissons. Les montagnes environnantes abritent des espèces rares comme l'Aigle de Bonelli.

Les milieux naturels du Bassin de Thau soutiennent l'agriculture, la pêche, le tourisme et les loisirs écologiques, offrant des ressources et des services écosystémiques indispensables, et améliorant la qualité de vie des habitants.

La Trame Verte et Bleue (TVB) maintient les continuités écologiques, assurant le fonctionnement des habitats et le cycle de vie des espèces. La connectivité et la résilience des écosystèmes sont renforcées par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. La végétalisation des zones urbaines, supérieure à la moyenne départementale, améliore la résilience urbaine et la qualité de vie des habitants, surtout à Sète.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic biodiversité sont les suivants :

- Préservation de la biodiversité : La richesse écologique du Bassin de Thau, avec ses divers habitats et espèces protégées, doit être préservée (mise en place de mesures de conservation efficaces pour protéger les milieux naturels contre la fragmentation et la dégradation causées par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives).
- Gestion durable des ressources naturelles : Les milieux humides, marins et terrestres fournissent des ressources essentielles pour des activités économiques traditionnelles comme la pêche, la conchyliculture et l'agriculture.
- Intégration de la nature en ville : L'intégration de la nature dans les zones urbaines est un enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des habitants.
- Promotion du tourisme écologique : Le développement du tourisme écologique représente une opportunité significative pour la région. Il

s'agit de promouvoir des activités touristiques qui respectent l'environnement (écotourisme, visites éducatives, loisirs en plein air...) tout en sensibilisant les visiteurs à l'importance de la conservation de la biodiversité.

- Coordination et gestion intégrée : La gestion des différents milieux naturels nécessite une coordination accrue entre les diverses parties prenantes, y compris les autorités locales, les gestionnaires de sites, les communautés locales et les acteurs économiques.
- Adaptation aux changements climatiques : Les impacts des changements climatiques, tels que l'augmentation des températures, la variabilité des précipitations et l'élévation du niveau de la mer, posent des risques importants pour les écosystèmes du Bassin de Thau. Des mesures d'adaptation sont nécessaires pour renforcer la résilience des milieux naturels et des infrastructures côtières face à ces défis.

2.13 Paysages

Le Bassin de Thau se distingue par des paysages variés, incluant montagnes, garrigues, plaines viticoles, lagunes et littoraux. Des sites classés comme la montagne de la Gardiole et les Étangs des Aresquiers, ainsi que le Canal du Midi, reflètent cette diversité. Les plaines viticoles offrent des vues dégagées et des continuités paysagères de qualité.

Les paysages aquatiques, malgré un réseau hydrographique complexe, complètent les paysages terrestres. Les milieux lagunaires et maritimes sont essentiels pour la conchyliculture et le tourisme, mais le patrimoine maritime est peu reconnu.

Le territoire abrite 33 monuments historiques et un riche patrimoine religieux et défensif. Les centres anciens de plusieurs villages conservent leur architecture historique, bien que l'entretien du bâti ancien soit parfois négligé.



Les nombreux points de vue, notamment depuis l'A9, permettent d'apprécier la diversité des paysages. Cependant, certains secteurs, comme la plaine de Gigean, sont exposés à des covisibilités, créant une complexité paysagère.

Des éléments ponctuels, comme les décharges sauvages et l'étalement urbain, dégradent la qualité des paysages. La juxtaposition de lotissements et d'espaces commerciaux pose des défis pour leur insertion paysagère, affectant la qualité du territoire.

Enjeux

Les enjeux identifiés dans le diagnostic paysage sont les suivants :

- Paysages naturels et agricoles terrestres:
 - Préserver les milieux d'exception et la diversité paysagère.
 - Valoriser et relier les sites paysagers isolés.
 - Maintenir les espaces agricoles en mutation et les vignobles abandonnés.
- Paysages aquatiques et patrimoine maritime:
 - Préserver et valoriser le patrimoine maritime et les espaces conchylicoles.
 - Améliorer les paysages industrialo-portuaires et concilier activités humaines et protection des sites.
- Patrimoine bâti:
 - Préserver les trames architecturales et les vues des centres anciens et monuments historiques.
 - Valoriser le patrimoine bâti historique, incluant centres anciens et édifices religieux.
- Perspectives visuelles:
 - Préserver les points de vue, milieux ouverts et panoramas.
 - Prendre en compte la co-visibilité avec les infrastructures routières et valoriser les entrées du territoire.
- Paysages dégradés:

- Identifier et améliorer les points noirs paysagers.
- Limiter l'artificialisation et améliorer l'intégration des nouvelles constructions.
- Entretenir le "produit paysage" en alignant les communications et la réalité.



3. Phase prospective de travail sur les scénarios

3.1 Méthodologie utilisée et finalités de la démarche prospective

L'environnement et la gestion maîtrisée de la capacité d'accueil du territoire était au centre du projet du Scot 2014. La démarche prospective pour le nouveau SCoT se devait notamment de prendre en compte les enjeux d'évolution de cette capacité d'accueil au prisme du changement climatique tout en considérant les évolutions récentes du territoire (démographiques, résidentielles, environnementales, économiques...) et les objectifs de la révision.

Ainsi, la réflexion sur les enjeux et les choix du projet du Bassin de Thau n'a pas pris comme point de départ l'organisation du développement urbain, ni la croissance démographique et résidentielle comme une « fin en soi ».

Au contraire, dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique, elle a d'abord priorisé la pérennité des ressources du territoire, et l'organisation des transitions à la fois écologiques, énergétiques, éco-économiques pour mieux répondre aux défis futurs. Le maintien d'une économie soutenable et dynamique sur le long terme fait partie des enjeux, tout comme la recherche d'équilibre social en cohérence avec le fonctionnement économique, ainsi que la préservation d'un cadre de vie de qualité et adapté aux nouvelles attentes.

Cette approche adopte une logique d'Ecoterritoire tournée vers le futur, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de la capacité d'accueil territoriale. Elle fait intervenir la préservation et la gestion des milieux écologiques et ressources, la mise en valeur des patrimoines et paysages, ainsi que l'organisation et l'adaptation des espaces de vie en réponse aux enjeux sociaux et climatiques: accès aux logements et services, accès et utilisation des énergies et des

mobilités allant vers une trajectoire décarbonée, accès à l'emploi, vitalité des filières économiques et innovation, résilience face aux risques littoraux, ...

C'est ensuite à partir de ces priorités environnementales, sociales et économiques que le SCoT à organiser son projet.

La phase prospective pour la révision de SCoT s'est ainsi engagée en partant du principe que les apports positifs du SCoT de 2014 pour un développement durable du territoire étaient à conserver. En effet, les élus ont fait rapidement ce choix car les volontés sont notamment :

- De cultiver l'identité spécifique et les forces du territoire qui s'appuient sur la qualité de ses ressources et de ses différents patrimoines (naturels, bâti, paysager).
- D'assurer une maîtrise de la capacité d'accueil en cohérence avec cette identité, ces ressources et patrimoines.
- De continuer à faire évoluer le mode de développement face aux nouveaux défis. Parmi ces défis, la lutte et l'adaptation au changement climatique est un point majeur et recoupe des principes que le SCoT de 2014 développait avec sa stratégie environnementale et de lutte contre les pressions.
- De réviser le SCoT, sans « tout changer » afin de capitaliser sur les éléments positifs du SCoT de 2014 et de continuer à aller plus avant pour la mise en valeur du territoire dans le cadre d'une stratégie durable, et résiliente face aux effets du changement climatique. Le tout, en prenant en compte les enjeux liés à l'évolution des modes de vie et aux évolutions du territoire (démographie, logements, ...). Ces points recoupent notamment les objectifs de la révision exprimés par le Bassin de Thau.



3.2 Présentation de la démarche prospective

Alternative écartée : « Le redéploiement résidentiel dans l'arrière-pays »

En optant pour les principes fondamentaux ci-avant, le territoire a choisi d'écartier « l'alternative » consistant à redéployer les capacités d'accueil en logement du littoral dans l'arrière-pays, compte tenu des contraintes fortes pour l'aménagement dans les secteurs côtiers (risques, Loi littoral, capacité limitée en extension pour l'urbanisation, ...). En effet, cette « alternative » allait à l'encontre de gains environnementaux et pour l'équilibre du territoire que le Bassin de Thau recherche et n'était pas favorable à une meilleure prise en compte du changement climatique. Elle aurait contribué à accroître les pressions sur les secteurs de l'arrière-pays du SCoT, mais aussi indirectement sur le littoral côtier, tout en impactant l'identité et facteurs d'authenticité du territoire, et en dégradant ses capacités à lutter et s'adapter au changement climatique.

L'affirmation d'un positionnement en Eco-territoire

La démarche prospective a permis de rapidement mettre en évidence l'enjeu de « réaffirmer » le positionnement du Bassin de Thau en tant qu'Ecoterritoire et d'un contenu « offensif » pour la lutte et l'adaptation au changement climatique. Le positionnement en Eco-territoire rejoint bien sûr des considérations environnementales, mais va plus loin par l'organisation des transitions écologiques et énergétiques, mais aussi en développant les conditions favorables à l'ECO-économie.

Scénario prospectif (population, logement, espace) et alternatives

La démarche prospective et les choix retenus pour le projet du Bassin de Thau n'ont pas pris comme point de départ l'organisation du développement urbain, ni la croissance démographique et résidentielle comme une « fin en soi ». C'est en effet à partir des priorités environnementales, sociales et économiques que le projet s'est organisé, base d'une attractivité choisie :

- Promouvoir la qualité environnementale et le positionnement en « ECO territoire » du Bassin de Thau.
- Favoriser des opportunités d'emplois / création d'activités pour les actifs et les jeunes présents et futurs du territoire.
- Maintenir une population intergénérationnelle et ne pas se spécialiser dans l'accueil de seniors, avec la question de la fidélisation/accueil d'actifs pour répondre aux besoins en emplois sur le territoire (notamment qualifiés).

Les choix précédents ont en effet montré l'importance du redéploiement économique et de la création d'emplois diversifiés, dans le cadre d'un projet qui insiste sur la qualité du cadre de vie et du dynamisme social, et donc sur le caractère multigénérationnel de la population. Il s'ensuit l'objectif de permettre aux actifs et aux jeunes de rester dans le territoire ou de s'y installer. Le deuxième objectif est d'éviter les risques de grand vieillissement de la population.

L'ensemble des points ci-avant ont ainsi amené à tester et questionner un scénario prospectif. Pour une meilleure cohérence d'approche avec les enjeux de la révision, ce scénario prend appui sur le SCoT de 2014. Ce dernier définissait ses objectifs de programmation résidentielle et économique à horizon 2030. Depuis son adoption, une part de cette programmation a été mise en œuvre. Le scénario prospectif consiste à projeter sur un horizon de 20 ans, le « restant » du SCoT de 2014 qui n'a pas été mis en œuvre.

Afin de permettre l'approfondissement des réflexions en mettant en évidence ces points, 2 alternatives à ce scénario ont été créées (cf. tableau ci-après) :

- L'alternative 1 « mise en cohérence de la population »
- L'alternative 2 « mise en cohérence des logements »



3.3 Le projet retenu au regard des choix exprimés lors de la démarche la prospective et des alternatives

Objectifs de logements et perspectives démographiques

Aucune des alternatives étudiées n'étaient satisfaisantes pour pouvoir constituer en elles-mêmes un scénario choisi de développement.

Le choix du territoire porte sur un niveau de création de logements autour de **16 500 logements en 20 ans** (soit 825 logements par an) pour les raisons suivantes.

Un projet exigeant, pour un parti environnemental et d'aménagement performant du territoire

De toutes les alternatives étudiées, le projet retenu est de loin le plus performant au regard de l'environnement et des enjeux sociaux et économiques du territoire :

- Il permet de consolider l'offre économique et de développer 60 % de logements en plus que le scénario prospectif (et l'alternative 1), tout en consommant 75 ha de moins que ce scénario.
- Il vise politique ambitieuse de l'habitat en faveur des actifs et des jeunes (tout en répondant aux besoins des seniors) et de la diversification de logements ; ce qui avec un volant de logements relativement proche mais moindre que celui du scénario prospectif, permet de rendre plus efficace la création de logement pour l'accueil de population en cohérence avec le projet économique du territoire, et son fonctionnement social.

Le projet retenu pour le SCoT et comparaison avec le scénario prospectif et ses alternatives

	Objectifs du SCoT de 2014 à horizon 2030	Objectifs du SCoT de 2014 réalisés (observation 2019)*		A horizon 20 ans : du scénario prospectif au projet retenu			Projet final retenu et optimisé pour réduire plus encore la consommation d'espace entre le 1er débat du PAS et le DOO	
			% de réalisation	Scénario prospectif : Projeté à 20 ans, le "Restant" non réalisé du SCoT de 2014	Alternative 1 "mise en cohérence de la population"	Alternative 2 "mise en cohérence des logements"		Différence avec le scénario prospectif
Création de nouveaux logements	+ 17 790	+ 7 820	44%	+ 9 970	+ 9 970	+ 24 798	16 497	6 527
<i>par AN</i>	+ 847	+ 869		+ 499	+ 499	+ 1 240	825	326
dont par an pour répondre :								
- au besoin du point mort		+ 657		+ 382	+ 382	+ 453	+ 412,5	
<i>% dans la production totale</i>		76%		77%	77%	36%	50%	
- à la hausse démographique		+ 212		+ 117	+ 117	+ 787	+412,5	
Evolution de la population	+ 40 500	+ 7 888	19%	+ 32 612	+ 4 600	+ 32 612	16 391	-16 221
<i>en % par an</i>	+ 1,41	+ 0,65		+ 1,15	+0,18	+ 1,15	0,60	-0,55
Consommation d'espace (en hectares)	380	62	16%	318	318	389	243	-75
dont vocation résidentielle, « Mixte »	288	33	11%	255	255	326	164	-92
dont vocation « économique »	92	29	32%	63	63	63	79	17



4. **Projet stratégique**

d'Aménagement

Le Projet d'Aménagement Stratégique exprime la vision politique à long terme pour le développement et l'aménagement du Bassin de Thau sur une période de 20 ans. Il articule cette vision autour de trois axes stratégiques visant à façonner l'avenir du territoire, tout en tenant compte des défis liés au changement climatique. L'approche de développement repose sur la coordination et l'harmonisation des actions territoriales, en intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques pour assurer une vision globale et cohérente de l'aménagement sur le territoire.

Le projet du Bassin de Thau s'appuie sur la mise en œuvre de 4 grands principes de fond pour l'aménagement qui guident les axes de sa stratégie territoriale (le principe ECO4 ne se traduit pas directement dans un des axes du PAS, mais il est présent de manière transversale dans l'ensemble des mesures abordées) :

- ECO1 : La transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique
 - Un cadre de vie exceptionnel et des ressources environnementales, gérés durablement par et pour les habitants.
- ECO2 : La transition « éco-énergétique »
 - Un rapport nouveau à l'énergie, un confort et des mobilités plus équitables, accessibles à tous les habitants.
- ECO3 : La transition « éco-économique »
 - Un système économique et social renouvelé adapté aux ressources, pour un territoire vivant, innovant et solidaire.
- ECO4 : Une implication éco-citoyenne transversale
 - Une gouvernance efficace et partagée

4.1 ECO 1 : Transition Écologique **Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle**

Le Bassin de Thau se trouve à un carrefour crucial pour sa gestion environnementale, face aux défis du changement climatique et de la préservation de son patrimoine naturel exceptionnel. Il s'agit de renforcer la résilience du territoire en valorisant ses ressources écologiques uniques à travers des pratiques innovantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles, y compris la préservation des espaces naturels, la gestion durable des ressources en eau, et la valorisation des paysages locaux et de leur patrimoine culturel.

Cette stratégie promeut un développement durable, créant un cadre de vie attractif tout en favorisant un tourisme respectueux de l'environnement. Elle intègre également une gestion proactive des risques naturels, visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux événements climatiques extrêmes, et une stratégie littorale pour préserver les écosystèmes côtiers et adapter les infrastructures aux risques liés à la montée du niveau de la mer.

La transition écologique dans le Bassin de Thau représente ainsi une démarche intégrée et visionnaire, visant à assurer un développement durable et résilient tout en préservant l'identité naturelle et culturelle du territoire

L'axe 1 du PAS s'organise autour des sous-axes suivants :

- 1.1 Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques
- 1.2 Affirmer une stratégie de gestion de l'eau pour mieux s'adapter au changement climatique



- 1.3 Valoriser les paysages, patrimoines, et un cadre de vie exceptionnel adapté aux nouvelles attentes des populations
- 1.4 Gérer les risques et la réduction des vulnérabilités pour un territoire qui anticipe et s'adapte au changement climatique
- 1.5 La stratégie littorale au regard de l'érosion et de l'élévation du niveau de la mer

4.2 ECO 2 : Transition Énergétique **Pour une énergie décarbonée et une maîtrise des besoins intégrant le changement climatique et la limitation des émissions de GES**

La transition énergétique dans le Bassin de Thau marque un pas décisif vers un avenir durable et décarboné, en répondant aux défis climatiques par une transformation complète des modes de production, de consommation et de distribution d'énergie. En capitalisant sur les ressources renouvelables locales telles que le solaire et l'énergie marine, le territoire vise à renforcer son autonomie énergétique et à promouvoir l'innovation. Intégrée dans l'aménagement urbain et les infrastructures de transport en commun, cette transition s'engage à améliorer la qualité de vie des habitants tout en assurant un développement économique et social durable.

L'axe 2 du PAS s'organise autour des sous-axes suivants :

- 2.1 Capitaliser sur les ressources renouvelables du territoire et se positionner dans l'innovation pour le développement des ENR
- 2.2 Développer la transition dans l'urbanisme pour maîtriser les besoins d'énergie en articulation avec la réglementation environnementale 2020
- 2.3 Organiser la transition dans les mobilités avec la gare de Sète, le TCSP du triangle urbain, le futur PEM de Frontignan, et l'étang de Thau comme nœuds de mobilités structurants pour irriguer le territoire

4.3 ECO 3 : La transition écologique et énergétique pour le renforcement des 3 piliers de l'économie : secteur productif et sa tertiarisation, tourisme, et économie présenteielle.

&

Une politique d'accueil cohérente pour un territoire multigénérationnel et actif au service de ce positionnement économique.

La transition écologique et économique dans le Bassin de Thau marque une étape cruciale vers un développement durable et équilibré, renforçant les principaux secteurs économiques : le secteur productif, le tourisme et l'économie présenteielle. Le territoire s'engage à développer une économie productive génératrice d'emplois en valorisant ses activités identitaires comme l'aquaculture, l'agriculture, les activités nautiques et portuaires, et l'économie circulaire. En soutenant l'émergence de nouvelles filières innovantes, notamment par le développement du Port de Sète-Frontignan et de l'économie bleue, le territoire cherche à créer des synergies entre industrie et port tout en répondant à ses besoins économiques et environnementaux. La promotion d'un tourisme durable et diversifié valorisant les atouts territoriaux est également un objectif, visant à adapter l'offre touristique tout en respectant l'environnement, la culture locale et le bien-être des habitants.

La stratégie du territoire vise à maintenir un équilibre entre les différents secteurs économiques tout en répondant aux aspirations des résidents et des visiteurs, en diversifiant l'offre de logements pour garantir un cadre de vie attrayant et accessible à tous, et en minimisant l'impact environnemental. La cohésion sociale est renforcée par une offre accrue d'équipements et de services, optimisant la connectivité et la durabilité des infrastructures. Cette



approche améliore la qualité de vie des habitants et renforce l'attractivité du territoire.

L'axe 3 du PAS s'organise autour des sous-axes suivants :

- 3.1 Faciliter la transition économique du secteur productif pour mieux le renforcer
- 3.2 Promouvoir un tourisme plus durable élargi en gamme et en ressources proposées grâce à l'ensemble des atouts territoriaux, adaptés à la capacité d'accueil
- 3.3 Renforcer l'offre de services de qualité attractive, éco responsable et accessible durablement pour tous
- 3.4 Améliorer les conditions de maintien et d'accueil de population en cohérence avec la stratégie économique et l'évolution des modes de vie et de travail
- 3.5 Accueillir dans le cadre de la capacité d'accueil et de la stratégie économique

5. Document d'Orientations et d'Objectifs

À travers le Document d'Orientations et d'Objectifs, les élus fournissent une réponse intégrée en matière de gestion territoriale et de partenariats, incluant les coopérations entre territoires. Cela se traduit par des actions d'aménagement visant à créer des conditions favorables à la résolution des défis spécifiques au territoire du SCoT, en tenant compte des compétences propres au SCoT et à celles des collectivités.

Le DOO constitue la pièce réglementaire opposable aux documents d'urbanisme de rang inférieur, garantissant ainsi la cohérence des actions et des projets sur l'ensemble du territoire.

5.1 Partie 1 : Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle

1.1 Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques

1.1.1 Prescription générale pour les espaces de la trame écologique du SCoT

1.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles d'intérêt écologique et gérer leurs abords

1.1.3 Les espaces de nature à préserver pour le fonctionnement et la mise en valeur de la trame verte et bleue, et la prise en compte de la nature ordinaire

1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement



1.1.5 Intégrer les enjeux liés à la préservation des milieux forestiers et semi-ouverts

1.1.6 Assurer un maillage fonctionnel de corridors écologiques

1.1.7 Favoriser le développement de la trame noire

1.1.8 Développer la nature en ville, pour le bien-être des habitants, la diversité biologique et l'adaptation au changement climatique

1.1.9 Développer la renaturation de friches urbaines et une stratégie qui rende les compensations environnementales plus efficaces pour la consolidation de la trame écologique

1.2 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource

1.2.1 Préserver les ressources en eau souterraines

1.2.2 Maitriser les besoins en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et pérenne de la ressource

1.2.3 Mieux cohabiter avec l'eau pour mieux s'adapter au changement climatique et valoriser la qualité du cadre urbain

1.3 Prévenir les risques

1.3.1 Prescription générale pour les risques

1.3.2 Prévenir les risques d'inondation et de submersion marine

1.3.3 Prévenir et organiser la résilience face au risque incendie

1.3.4 Prévenir les risques liés aux remontées de nappes, au mouvement de terrain et au retrait-gonflement des argiles

1.3.5 Réduire les nuisances et prévenir les risques technologiques et liés aux transports de matières dangereuses

1.4 Développer la stratégie de résilience littorale en adaptation au changement climatique

1.4.1 Prescriptions générales

1.4.2 Prescriptions pour la résilience, la prévention et l'adaptation

1.5 Maintenir et mettre en valeur une diversité de paysages identitaires

1.5.1 Maintenir les grands paysages et les panoramas caractéristiques

1.5.2 Valoriser les abords du Canal du Midi

1.5.3 Accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes des villes et bourgs

1.5.4 Valoriser le patrimoine bâti reconnu et le « petit patrimoine »

1.5.5 Valoriser les paysages identitaires liés aux activités traditionnelles

1.5.6 Garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs

5.2 Partie 2 : Une structuration du développement et une qualité des espaces valorisant les atouts du territoire pour la transition environnementale, éco-économique et des cadres de vie adaptés aux nouvelles attentes

2.1 La transition éco-économique pour le renforcement des trois piliers de l'économie du territoire et son fonctionnement social, dans le cadre d'une capacité d'accueil optimisée

2.1.1 Pérenniser, valoriser et faciliter le développement des activités de cultures marines et de pêche

2.1.2 Conforter les agricultures et valoriser les productions locales

2.1.3 Faciliter l'activité économique dans les espaces urbanisés pour soutenir le secteur productif, l'innovation et une économie résidentielle dynamique



2.1.4 Organiser l'accueil d'activités dans une logique de structuration de l'espace économique, de fonctionnalité et d'optimisation foncière et environnementale de l'aménagement

2.1.5 Promouvoir l'intégration environnementale des parcs d'activités et faire évoluer les produits fonciers et immobiliers économiques vers des modèles novateurs et plus compacts

2.1.6 Promouvoir le rayonnement du Port régional de Sète-Frontignan

2.1.7 Promouvoir un tourisme durable et écoresponsable plus élargi en gammes et en ressources proposées grâce à l'ensemble des atouts territoriaux, adaptés à la capacité d'accueil

2.2 Une croissance maîtrisée en cohérence avec le fonctionnement social et économique du territoire et sa capacité d'accueil

2.2.1 Une croissance résidentielle maîtrisée et une armature urbaine porteuses d'équilibre et d'espaces de vie dynamiques, en adaptation au changement climatique

2.2.2 Diversifier l'offre en logements dans une logique de fluidification des parcours résidentiels et de meilleur accès au logement

2.2.3 Promouvoir un urbanisme de qualité et optimisant l'utilisation de l'espace disponible

2.3 Organiser une capacité d'accueil cohérente à travers la mise en œuvre de la Loi littoral

2.3.1 Protéger les espaces remarquables du littoral

2.3.2 Maintenir les coupures d'urbanisation littorale

2.3.3 Définir les agglomérations et villages au sens de la Loi littoral et leur attribuer des objectifs différenciés en cohérence avec le parti d'aménagement global, littoral et environnemental du territoire

2.3.4 Maîtriser le développement urbain en dehors des secteurs urbanisés

2.3.5 Garantir l'inconstructibilité dans la bande des 100 des communes littorales

2.4 Organiser la transition énergétique dans les mobilités, et des parcours performants

2.4.1 Développer les nœuds de mobilités structurants pour l'irrigation du territoire et une accessibilité performante à un triangle urbain plus apaisé

2.4.2 Renforcer le maillage du territoire en valorisant les transports collectifs, les modes actifs et les opportunités pour les usagers de changer aisément de modes de déplacements dans leur parcours

2.5 Développer la transition énergétique dans l'urbanisme et des énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire

2.5.1 Stimuler et accompagner la rénovation énergétique du parc de logement et créer une dynamique d'excellence dans le territoire en faveur de constructions et projets vertueux

2.5.2 Développer des énergies renouvelables s'appuyant sur les atouts du territoire et leur capacité à s'y intégrer harmonieusement

2.5.3 Développer l'économie circulaire, le recyclage et les boucles locales

2.6 Une politique commerciale qui privilégie le commerce de centre-ville et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience

2.6.1 L'implantation préférentielle des commerces en cohérence avec l'armature commerciale et une politique priorisant les centres des villes et des bourgs

2.6.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)



5.3 Partie 3 : Un Eco-territoire engagé sur la trajectoire vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050

3.1 Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation

- 3.1.1 Mettre en œuvre l'objectif pour la période 2021-2031
- 3.1.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2031 par usage
- 3.1.3 Mettre en œuvre l'objectif pour les périodes 2031-2041, puis 2041-2043
- 3.1.4 La prise en compte des efforts de renaturation

5.4 Partie 4 : Les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral

4.1 Orientations générales qui structurent le projet

4.2 Les orientations en matière de qualité des eaux lagunaires et maritimes

- 4.2.1 Assurer la bonne mise en œuvre des orientations du SDAGE et des SAGEs applicables
- 4.2.2 Maitriser l'urbanisation et l'orienter en fonction de la capacité d'accueil et des objectifs de préservation de la qualité des eaux
- 4.2.3 Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique du réseau hydrographique
- 4.2.4 Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux lagunaires et marins

4.3 Les orientations spécifiques en matière d'activités maritimes

- 4.3.1 Protéger les activités de pêche et de conchyliculture et faciliter leur développement
- 4.3.2 Promouvoir le rayonnement du port régional Sète-Frontignan
- 4.3.3 Maitriser le développement des activités de plaisance, encadrer les pratiques de loisirs, réguler les pratiques de mouillage

4.4 Les projets d'équipements liés à la mer

4.5 Les principes et objectifs généraux de la vocation des espaces maritimes et littoraux

- 4.5.1 Rappel des principes du zonage des vocations
- 4.5.2 La classification proposée dans la carte de vocations des sols
- 4.5.3 Les impacts réglementaires de la vocation des sols du volet littoral et maritime

4.6 Les règles applicables par vocation

- 4.6.1 La vocation N : « Protection des milieux et des équilibres biologiques maritimes »
- 4.6.2 La vocation C : « Cultures marines »
- 4.6.3 La vocation P : « Pêches »
- 4.6.4 La vocation T : « Tourisme / loisirs / navigation »
- 4.6.5 La vocation AP : « Activités portuaires »



6. Principaux objectifs chiffrés et spatialisés

6.1 L'armature territoriale

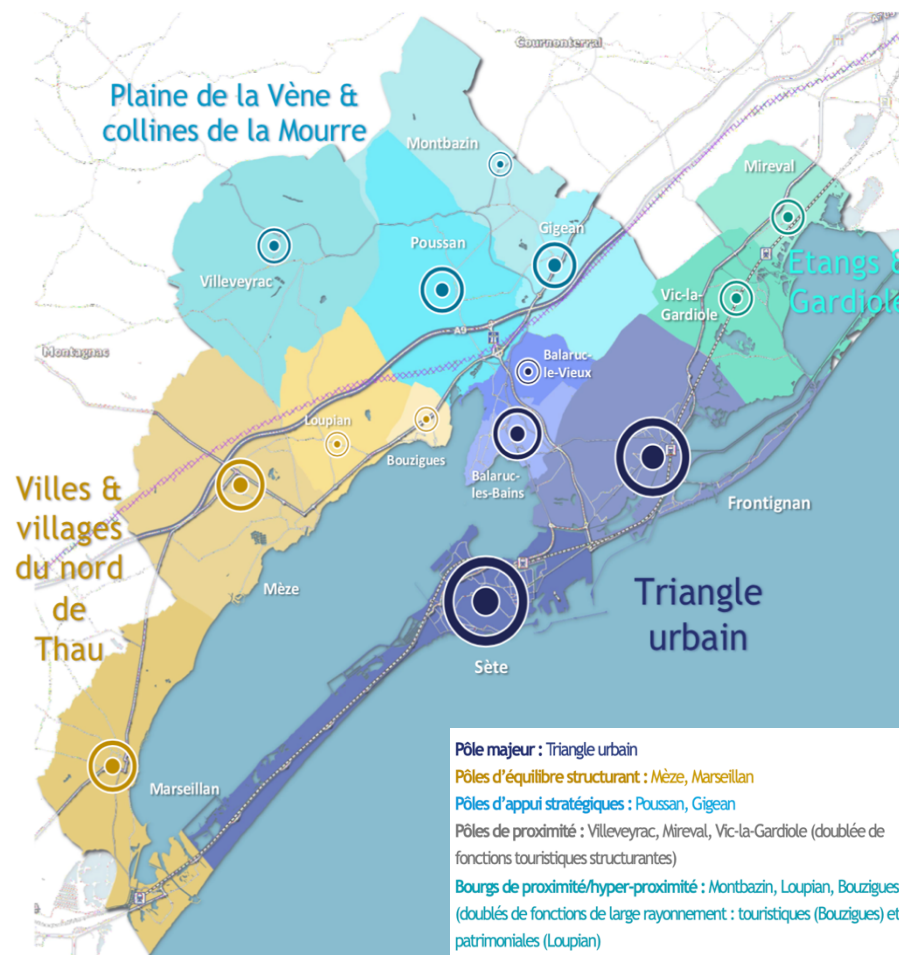
L'armature urbaine du Bassin de Thau joue un rôle essentiel dans le développement harmonieux et durable du territoire. Elle offre une gamme complète d'équipements, commerces et services répondant aux besoins des habitants et visiteurs. L'objectif est de renforcer ce maillage de manière écoresponsable, en mettant l'accent sur la qualité et l'accessibilité.

Ce réseau de villes et de bourgs favorise les complémentarités et mutualisations entre communes, organisant les proximités pertinentes à l'échelle des quartiers et intercommunalités. Il vise à rendre plus solidaires et lisibles les rôles et complémentarités des espaces et communes, en cohérence avec le développement résidentiel, économique et des moyens de mobilité pour optimiser les déplacements et réduire les émissions de carbone.

L'armature urbaine contribue à la qualité du cadre de vie et assure le rayonnement des services métropolitains, tout en garantissant un développement résidentiel maîtrisé, valorisant les spécificités locales et prenant en compte le fonctionnement environnemental et les risques associés.

Une attention particulière est portée à l'optimisation de la capacité d'accueil et à la limitation des vulnérabilités environnementales, surtout dans les bassins versants du nord de Thau. Cette approche permet d'organiser une capacité d'accueil résidentielle et économique en valorisant la proximité et l'accessibilité aux services, tout en limitant la consommation d'espace et les pressions sur les ressources naturelles.

L'armature urbaine du Bassin de Thau



6.2 L'armature économique

Comme cela est exprimé dans le PAS, le développement économique du SCoT s'organise à travers une armature économique qui vise à rendre la stratégie économique lisible pour les acteurs locaux et externes, ainsi que pour les talents et potentiels du territoire. Cette armature implique une politique autour de 4 grands principes :

- Valorisation des friches urbaines, en particulier dans le triangle urbain qui regroupe les friches structurantes du territoire (friche SnCF à Sète, friches Exxon et Lafarge sous Scori à Frontignan), mais dont certaines sont impactées par une dureté foncière très conséquente impliquant des incertitudes et à minima un temps long pour leur remise en service (friche SNCF)
- Optimisation/reconfiguration d'espaces d'activités existants pour regagner en capacité et en qualité d'accueil d'entreprises, mais aussi en fonctionnalité dans certaines zones où progressivement des usages multiples se sont développés (habitat, commerce, artisanat...)
- Évolution de produits fonciers et immobiliers économiques vers des modèles novateurs plus compacts et plus durables (énergie, perméabilité des sols, mutualisation d'espaces communs lorsque possible, bâti innovant, etc.)
- Développement de l'offre économique en extension de l'urbanisation privilégiant les secteurs du rétro-littoral moins exposés aux risques (et effets du changement climatique sur le littoral) et bien connectés aux grands axes de déplacements avec des ressources urbaines à proximité.

La hiérarchisation des polarités économiques du DOO décline la stratégie et l'armature économique exprimées au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, avec plusieurs finalités. Il s'agit de structurer l'espace économique dans une logique de réseau d'espaces d'activités qui permet d'optimiser les réponses aux besoins différents des activités et de favoriser

les écosystèmes d'entreprises, dont les synergies industrielles avec le port régional. Cette structuration s'appuie ainsi sur le rôle complémentaire des pôles dans ce réseau.

En cohérence avec cette structuration, l'objectif est d'organiser l'aménagement économique en mettant en œuvre l'optimisation de la capacité d'accueil par une gestion efficace d'économie d'espace et de limitation des pressions sur l'environnement :

- Valorisation des espaces d'activités existants
- Mobilisation des capacités d'accueil en renouvellement urbain et par la réutilisation de friches urbaines
- Positionnement des principales surfaces de développement du territoire sur les secteurs présentant les meilleures conditions de faisabilité possibles, à proximité de réseaux de communication structurant (existant et à développer) et en retrait de la côte maritime (gestion des risques, etc.).



Cette hiérarchisation s'organise ainsi à travers trois niveaux de polarités économiques, tout en distinguant : les pôles existants à valoriser et à conforter, les projets en renouvellement urbain et remobilisant des friches urbaines, et les pôles à développer en extension.

Au côté du développement économique, le SCoT prévoit une politique commerciale en faveur du commerce de centre-ville qui constitue le premier objectif prioritaire. Il limite aussi le développement commercial de périphérie et favorise l'amélioration des espaces commerciaux existants.







Une organisation hiérarchisée de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises qui structure l'espace économique et articule renouvellement urbain, valorisation de l'existant et maîtrise forte du développement en extension





Port régional Sète-Frontignan

-  Développement du port (31)
-  Site de Brocéliande (32-friche urbaine)




Polarités économiques d'intérêt territorial

-  Existant à conforter (3,4,6 et 7)
-  Existant à valoriser (12 et 5 friche urbaine)
-  Projet, en renouvellement urbain et sur friches (1 et 2)
-  A développer (16 et 17)


Polarités économiques d'intérêt local

-  Existant à valoriser, optimiser (8,15,18,11,22,23 et 25)
-  Autre parc existant à Mèze (10)
-  A développer (13,14,19,20,21 et 24)
-  Renforcer l'offre économique de Mèze


Polarités commerciales

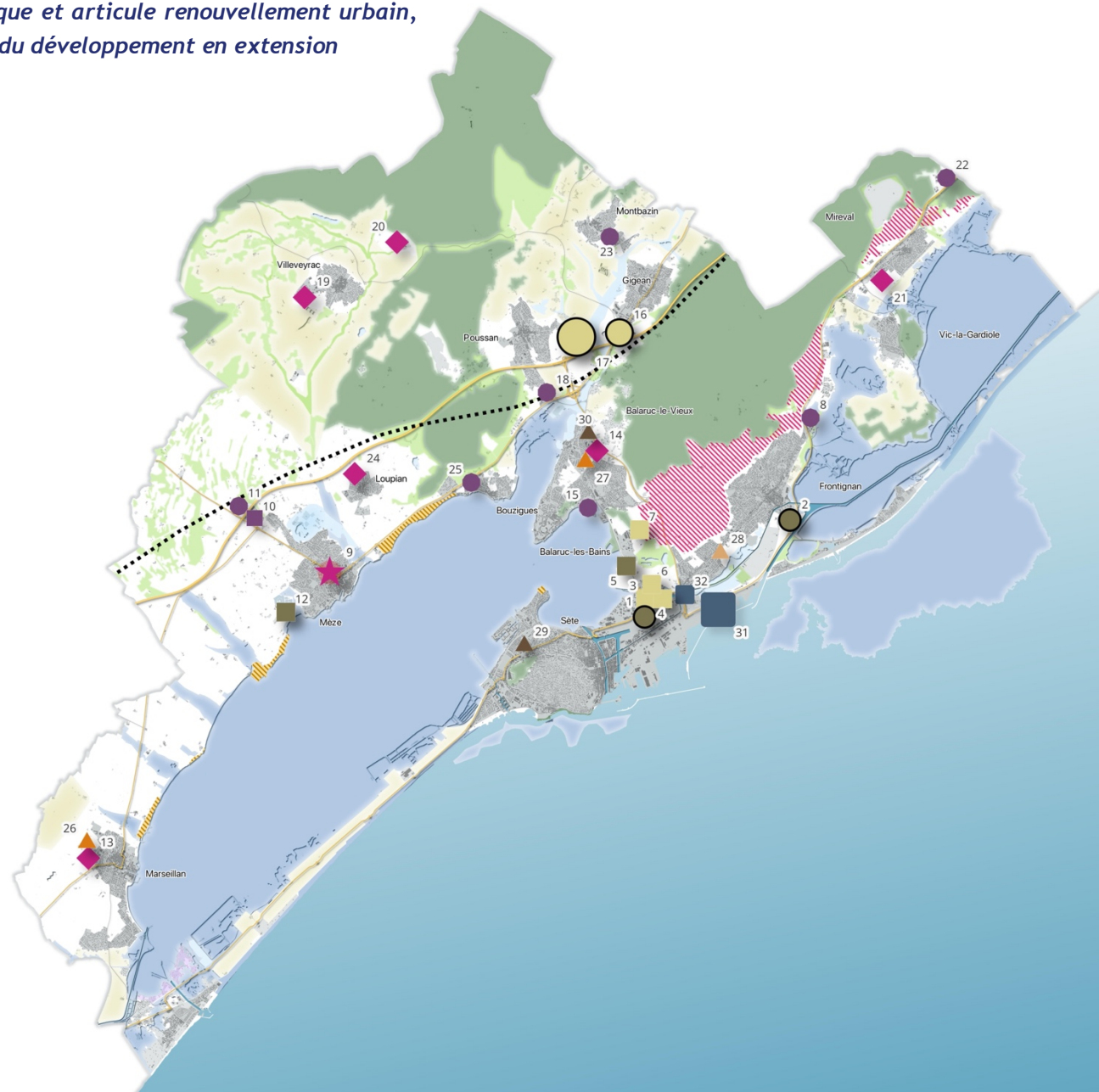
-  Pôle commercial existant à valoriser (29 et 30)
-  Pôle commercial existant à articuler/reconfigurer (28)
-  Encadrer l'extension du pôle commercial existant (26 et 27)

Cultures marines

-  Espaces des cultures marines à terre

Viticulture

-  Vignoble patrimonial sous AOP à protéger



6.3 Les objectifs chiffrés de développement démographique et de logement

Contexte pour le choix des objectifs chiffrés

La croissance démographique n'est pas une fin en soi; l'objectif est de planifier un développement cohérent et durable. Le SCoT prend en compte les enjeux économiques et sociaux en attirant et fidélisant une population active et jeune, diversifiant l'offre de logements, valorisant les espaces publics et améliorant la mobilité douce.

Le renouvellement de la main-d'œuvre est crucial pour soutenir les entreprises locales et renforcer le dynamisme économique. La stratégie du SCoT favorise un développement urbain écoresponsable en densifiant les zones existantes, préservant les espaces naturels et réduisant la dépendance à l'automobile.

Le territoire s'engage dans la décarbonation et l'économie d'énergie, en promouvant les énergies renouvelables et anticipant les risques littoraux. Il développe également une offre diversifiée en équipements, commerces et services pour les habitants et visiteurs, en mettant l'accent sur la qualité et l'accessibilité.

En somme, la démarche du SCoT vise un développement territorial intégré et durable, répondant aux besoins économiques et sociaux tout en respectant les impératifs environnementaux, pour construire un territoire résilient et harmonieux pour les générations futures.

Objectifs d'accueil démographique

La stratégie de développement du SCoT prône une croissance démographique de l'ordre de 16 400 nouveaux habitants à horizon 20ans, amenant le territoire à un total de 16 391 habitants en 2043. Cette croissance raisonnée et raisonnable, correspond à +0,6%/an en moyenne sur la période.

Les perspectives démographiques explicitées au tableau ci-après sont les perspectives vers lesquelles il s'agit de tendre à horizon 2043, en cohérence avec la structuration de l'armature urbaine du SCoT. Le développement démographique est aussi ventilé selon les différents niveaux de polarité de l'armature urbaine du SCoT.

Perspectives démographiques à horizon 20 ans

Espaces et communes		Population 2021	Population envisagée à 20 ans		
			Variation en % /an	Nombre total d'habitants	Evolution
Triangle urbain	Sète	44 712	0,57%	50 106	5 394
	Frontignan	23 808	0,34%	25 499	1 691
	Balaruc-les-Bains	7 073	0,46%	7 752	679
	Balaruc-le-Vieux	2 719	0,12%	2 785	66
Villes & villages du nord de Thau	Mèze	12 664	0,50%	13 989	1 325
	Marseillan	7 643	0,50%	8 441	798
	Loupian	2 195	0,69%	2 519	324
	Bouzigues	1 626	0,55%	1 816	190
Plaine de la Vène & collines de la Mourre	Gigean	6 565	1,23%	8 389	1 824
	Poussan	6 283	1,52%	8 492	2 209
	Villeveyrac	3 934	0,97%	4 775	841
	Montbazin	2 928	0,03%	2 945	17
Etangs & Gardiole	Vic-la-Gardiole	3 416	0,34%	3 653	237
	Mireval	3 302	1,09%	4 098	796
Total SCoT		128 868	0,60%	145 259	16 391



Objectifs de développement résidentiel

Logements

Pour atteindre l'objectif démographique fixé par le territoire de 16 400 habitants supplémentaire par rapport à 2023, et dans un contexte où le nombre moyen d'habitants par résidences principales pourrait atteindre 1,99 personnes par logement en moyenne dans le SCoT (contre 2,09 en 2020), le SCoT retient un objectif de création d'environ 16 500 logements à horizon 20ans, soit un objectif plafonné à 825 logements/an en moyenne sur la période.



La programmation résidentielle à horizon 20 ans (2023-2043) :

Espaces et communes		Nombre moyen d'habitants par résidences principales	Logements à créer à 2043		Minimum de logements à créer dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, friches, renouvellement urbain, transformation de résidences secondaires)	Logements en extension	Objectifs de densités en extension / artificialisation	Consommation maximale en ha	
			Nombre	par an					
Triangle urbain	Sète	1,79	5 951	298	100%	5 951	0	0	
	Frontignan	2,07	2 380	119	57%	1 355	1 025	41	25
	Balaruc-les-Bains	1,99	1 282	64	46%	584	700	54	13
	Balaruc-le-Vieux	2,17	160	8	62%	100	60	30	2
Villes & villages du nord de Thau	Mèze	2,10	800	40	50%	400	400	40	10
	Marseillan	1,88	1 833	92	59%	1 077	756	32	24
	Loupian	2,08	324	16	46%	150	174	27	7
	Bouzigues	1,94	223	11	49%	110	113	25	5
Plaine de la Vène & collines de la Mourre	Gigean	2,41	931	47	41%	381	550	35	16
	Poussan	2,27	1 200	60	45%	540	660	33	20
	Villeveyrac	2,38	471	24	49%	231	240	30	8
	Montbazin	2,27	114	6	100%	114	0	0	0
Etangs & Gardiole	Vic-la-Gardiole	1,97	295	15	59%	175	120	30	4
	Mireval	2,17	533	27	29%	153	380	30	6
Total SCoT		1,99	16 497	825	69%	11 321	5 178	38	138



6.4 Objectifs de consommation d'espace naturel, agricole et forestier

Conformément à la loi Climat Résilience, le SMBT s'engage dans la lutte contre l'artificialisation des sols et dans la limitation du rythme de consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% par rapport aux dix années fixées par la Loi. Il vise le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux. Le SCoT impose donc une limitation de l'étalement urbain raisonnée et cohérente à l'ensemble du territoire. Le Bassin de Thau doit être soucieux de ne pas dénaturer l'identité de ses communes et s'inscrit dans une trajectoire du ZAN.

Ainsi, le projet de territoire implique une a consommation d'espace maximale qui ne devra pas dépasser 242,9 ha sur 2023-2043, sans excéder des objectifs spécifiques par vocation.

La recherche de sobriété foncière dans le projet d'article aussi avec des dispositions spécifiques du SCoT pour préservation du littoral. Tout particulièrement, il prévoit des objectifs pour la préservation d'espaces remarquables du littoral et maîtriser la capacité d'accueil du territoire : coupures d'urbanisation littorale, extension limitée au sein des espaces proches du rivage, identification des espaces urbanisés susceptibles de développement ou de non développement.

Ce dispositif est en cohérence avec le volet maritime dont un des points essentiel à retenir est d'organiser un cadre protecteur pour les activités de pêche et de cultures marines notamment en les considérant comme prioritaire dans les espaces lagunaires qu'elles utilisent.

Surfaces en extension	par période			Total 20 ans
	2023-31	2031-41	2041-43	
Résidentiel	68,7	63,2	7,5	139,4
Economie	39,9	30,8	0,0	70,7
Parcs commerciaux	8,6	0,0	0,0	8,6
Équipement	16,0	8,2	0,0	24,2
Sous-total (hors équipement)	117,2	94,0	7,5	218,7
Total	133,2	102,2	7,5	242,9
Total / an	16,7	10,2	3,7	12,1
% réduction du rythme de consommation d'espace	-50,3%	-39%	-63%	-64%



6. L'évaluation environnementale

Le SCOT du Bassin de Thau adopte une approche équilibrée pour répondre aux défis environnementaux, tout en soutenant un développement maîtrisé du territoire, économique et résidentiel. Il combine des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour limiter les incidences négatives sur les paysages, la biodiversité et les ressources naturelles.

Impact sur les paysages et patrimoines

Incidences positives	<ul style="list-style-type: none">• Préservation et valorisation du patrimoine bâti et paysager : Le SCOT encourage la protection des monuments historiques inscrits ou classés ainsi que du « petit patrimoine » non reconnu. Les prescriptions, comme la régulation des hauteurs des constructions et la préservation des cônes de vue, sont destinées à maintenir l'intégrité des paysages.• Maintien des paysages identitaires : Les paysages emblématiques, tels que la Lagune de Thau, les Monts Gardiole et les Collines de la Moure, sont préservés pour maintenir leur attractivité et éviter l'étalement urbain dans ces zones sensibles.• Valorisation du Canal du Midi : Classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, le SCOT recommande de préserver les abords du Canal du Midi en interdisant les projets de grande envergure, tels que les autoroutes ou les parcs photovoltaïques, pour garantir une continuité visuelle et paysagère.• Zéro artificialisation nette (ZAN) : En ligne avec la loi Climat et Résilience, le SCOT vise à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030, et à atteindre le ZAN d'ici 2050, contribuant à la préservation des paysages ruraux et à la réduction de l'étalement urbain.
----------------------	--

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none">• Pression liée à l'urbanisation et au développement économique : L'urbanisation et les projets touristiques ou résidentiels peuvent affecter les paysages côtiers, notamment par la perte de biodiversité et l'altération des écosystèmes sensibles.• Risques environnementaux liés au changement climatique : La montée des eaux et l'érosion côtière constituent des menaces pour les paysages littoraux et le patrimoine bâti, avec des risques accrus pour les infrastructures et les activités traditionnelles comme la pêche.• Risques d'incendie dans les zones urbaines : L'expansion urbaine dans les zones soumises à des risques d'incendie peut non seulement dégrader les paysages forestiers mais aussi accentuer la vulnérabilité des habitations.• Pollution des sols : Certains sites industriels abandonnés présentent des risques de contamination des sols, menaçant l'environnement et la qualité des ressources naturelles, notamment les eaux et les terres agricoles.
----------------------	---



Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Éviter l'urbanisation dans les zones à risques environnementaux : Le SCOT impose une stricte limitation des nouvelles constructions dans les zones à fort risque (inondations, incendies, érosion côtière), en favorisant le développement urbain dans des zones non exposées. La prescription 1.3.1 précise que les documents d'urbanisme locaux doivent éviter l'extension urbaine dans les zones à risques, sauf si le risque est maîtrisé.</p> <p>Préservation des paysages sensibles : Les grandes zones paysagères comme la Lagune de Thau et les Monts de Gardiole sont soumises à des règles strictes interdisant tout projet qui pourrait les dégrader. Le SCOT recommande également d'éviter toute nouvelle construction qui pourrait compromettre les cônes de vue, en particulier dans les entrées de ville (prescription 1.5.6).</p>	<p>Réduction de l'impact visuel des infrastructures : Le SCOT prescrit des normes pour limiter la hauteur des nouvelles constructions et adapter les projets aux morphologies urbaines locales, notamment dans les zones sensibles comme les abords du Canal du Midi (prescription 1.5.2). Des règles encadrent également la densification urbaine pour protéger la qualité paysagère.</p> <p>Limitation de l'étalement urbain : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est strictement limitée, conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience. Le SCOT impose une réduction de moitié d'ici 2030 et un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 (prescription 1.5.5), réduisant ainsi l'étalement urbain qui menace les paysages.</p>	<p>Renaturation des friches urbaines : Lorsque l'évitement et la réduction ne sont pas possibles, le SCOT prévoit la renaturation des friches urbaines ou des espaces artificialisés en zones naturelles ou agricoles. Cela permet de compenser la perte de surfaces causée par l'urbanisation, tout en renforçant les paysages locaux (prescription 3.1.4).</p> <p>Projets de réhabilitation patrimoniale : Le SCOT soutient la réhabilitation des mas conchylicoles et des cabanes de pêcheurs, véritables symboles des paysages locaux, pour restaurer leur valeur paysagère et patrimoniale (prescription 1.5.5).</p>



Impact sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques

Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> Consolidation de la trame écologique : Le SCOT renforce la trame verte et bleue (TVB), permettant de préserver les corridors écologiques essentiels à la mobilité des espèces et à la résilience des écosystèmes. La protection des réservoirs de biodiversité, des espaces agricoles et des milieux lagunaires est une priorité. Préservation des zones humides : Les zones humides jouent un rôle fondamental dans la régulation hydraulique et la filtration des eaux. Le SCOT promeut leur protection et leur restauration pour garantir la qualité des ressources en eau et la biodiversité. Réduction de la pollution lumineuse (trame noire) : Le SCOT développe la trame noire pour limiter la pollution lumineuse, essentielle à la préservation des espèces nocturnes. Ce dispositif optimise également l'éclairage public tout en réduisant les nuisances pour les écosystèmes sensibles. Nature en ville : Le SCOT encourage l'intégration d'espaces verts dans les zones urbaines pour favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer la résilience face au changement climatique.
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> Fragmentation des espaces naturels : L'urbanisation, en particulier en périphérie des zones naturelles, peut entraîner la fragmentation des habitats, altérant la connectivité écologique et la fonctionnalité des corridors écologiques. Impacts des infrastructures sur la trame écologique : Les projets d'infrastructures, comme les routes ou les parcs solaires, risquent de perturber les corridors écologiques, réduisant la qualité et la continuité de la trame verte et bleue. Pression sur les zones humides : Le développement des activités humaines, y compris les projets touristiques, pourrait compromettre les zones humides et affecter la trame bleue, essentielle à la biodiversité et à la régulation hydrologique.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Éviter l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité : Le SCOT proscrit tout projet d'urbanisation ou d'aménagement dans les zones écologiquement sensibles, telles que les réservoirs de biodiversité terrestres et maritimes, les espaces agricoles d'intérêt écologique et les zones Natura 2000 (prescription 1.1.1.2). Cela permet d'éviter la fragmentation des habitats et de préserver les corridors écologiques.</p> <p>Protection des zones humides : Le SCOT évite toute nouvelle urbanisation dans les zones humides et impose leur conservation, car elles sont essentielles à la régulation hydrologique et à la biodiversité (prescription 1.1.4).</p>	<p>Réduction de la fragmentation des habitats : Lorsque l'évitement n'est pas possible, le SCOT prévoit des actions pour réduire la fragmentation des habitats naturels, par exemple en garantissant la continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité (prescription 1.1.6). Des infrastructures telles que des passages à faune ou la désimperméabilisation des sols sont proposées pour réduire l'impact des projets d'aménagement.</p> <p>Pollution lumineuse : Le SCOT développe la trame noire, un réseau visant à limiter la pollution lumineuse dans les zones urbaines et sensibles afin de protéger les espèces nocturnes (prescription 1.1.7).</p>	<p>Compensation environnementale : Si des impacts résiduels subsistent, le SCOT propose des mesures compensatoires, telles que la restauration des habitats dégradés ou la création de nouveaux espaces naturels. Par exemple, des friches industrielles peuvent être renaturées pour améliorer la biodiversité locale (prescription 1.1.9).</p> <p>Gestion des espaces tampons : Le SCOT recommande de maintenir des zones tampons naturelles ou agricoles autour des réservoirs de biodiversité pour réduire les pressions urbaines et permettre une régénération naturelle des écosystèmes (prescription 1.1.2.3).</p>

Impact sur les ressources naturelles (sol et sous-sol)



Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Renaturation des friches urbaines : Le SCOT encourage la reconversion des friches industrielles en espaces naturels ou agricoles, ce qui permet de réduire l'artificialisation des sols et de restaurer leur qualité écologique, tout en améliorant la gestion des eaux pluviales. • Protection des nappes phréatiques : Les zones de recharge des nappes phréatiques sont protégées afin de garantir un bon équilibre hydrique et de préserver la qualité des sols. • Réduction de l'imperméabilisation des sols : En limitant l'imperméabilisation dans les nouveaux projets d'urbanisation, le SCOT favorise l'infiltration naturelle de l'eau, réduisant ainsi les risques de ruissellement et de pollution des sols.
----------------------	---

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols des friches industrielles : Les anciens sites industriels, souvent situés en bordure de la lagune, peuvent être des sources de pollution des sols et des nappes phréatiques, nuisant aux activités comme la conchyliculture et l'agriculture. • Risques géologiques : Les zones sujettes au retrait-gonflement des argiles sont particulièrement vulnérables aux mouvements de terrain, augmentant le risque d'effondrement pour les infrastructures construites dans ces zones. • Imperméabilisation et ruissellements accrus : L'urbanisation entraîne une imperméabilisation des sols, augmentant les risques d'inondation et d'érosion des sols.
----------------------	---

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Éviter l'urbanisation dans les zones à risques géologiques : Le SCOT interdit l'implantation de nouveaux projets dans les zones à fort aléa géologique, notamment celles soumises au retrait-gonflement des argiles ou à la remontée des nappes phréatiques. Ces zones sont identifiées comme présentant des risques significatifs pour la stabilité des sols et des infrastructures (prescription 1.3.4).</p> <p>Limiter l'artificialisation des sols agricoles : Le SCOT favorise le développement urbain dans les zones déjà urbanisées ou sur des friches industrielles pour éviter de consommer des sols naturels et agricoles, indispensables à l'agriculture durable et à la préservation des écosystèmes (prescription 3.1.4).</p>	<p>Réduction de l'imperméabilisation : Le SCOT impose des techniques d'aménagement limitant l'imperméabilisation des sols, comme la végétalisation ou des infrastructures permettant une meilleure infiltration des eaux (prescription 1.1.1.2). Cela permet de réduire les risques de ruissellement et d'inondation.</p> <p>Dépollution des sols industriels : Des travaux de dépollution des friches industrielles sont prévus pour limiter les risques environnementaux liés à la contamination des sols, notamment autour des sites industriels désaffectés (prescription 4.2.4.4).</p>	<p>Renaturation des sols artificialisés : En cas d'impossibilité d'éviter ou de réduire les impacts, le SCOT propose la renaturation des sols artificialisés, notamment les friches industrielles, pour restaurer leur fonctionnalité écologique (prescription 3.1.4).</p> <p>Désartificialisation compensatoire : Toute nouvelle consommation d'espace pour des projets d'aménagement doit être compensée par la désartificialisation équivalente d'un autre espace, afin de rétablir un équilibre écologique (prescription 3.1.3).</p>



Impact sur les ressources naturelles (eau)

Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des ressources hydriques : Le SCOT encourage la limitation de l'imperméabilisation des sols et la protection des zones de recharge des nappes phréatiques, contribuant ainsi à une meilleure gestion de la ressource en eau. • Préservation des zones humides : Les zones humides, qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des flux hydrologiques et la filtration naturelle de l'eau, sont protégées et restaurées, améliorant ainsi la qualité et la disponibilité des ressources en eau.
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur les nappes phréatiques : L'urbanisation croissante et le développement économique augmentent la consommation d'eau, entraînant une pression sur les nappes phréatiques. Cette pression est accentuée par l'étalement urbain qui limite l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols, compromettant ainsi la recharge des nappes souterraines. • Pollution des eaux : Les activités économiques et agricoles intensives, notamment l'usage de produits phytosanitaires, ainsi que les friches industrielles polluées, peuvent entraîner une contamination des eaux de surface et souterraines, nuisant à la qualité de la ressource en eau. • Risques d'inondation : La réduction de la perméabilité des sols dans les zones urbanisées peut intensifier les phénomènes de ruissellement, aggravant les risques d'inondation, notamment dans les zones vulnérables comme les lagunes ou les zones humides.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Éviter l'urbanisation dans les zones de recharge des nappes : Le SCOT impose des restrictions strictes sur l'implantation de nouvelles infrastructures dans les zones de recharge des nappes souterraines pour préserver ces ressources vitales.</p> <p>Protection des zones humides et des cours d'eau : Toute forme de développement dans les zones humides est évitée pour protéger leur rôle dans la régulation hydrologique et la recharge des nappes phréatiques.</p>	<p>Réduction de l'imperméabilisation des sols : Les nouveaux projets d'urbanisation doivent intégrer des solutions pour limiter l'imperméabilisation, comme l'installation de surfaces végétalisées, et ainsi favoriser l'infiltration de l'eau.</p> <p>Gestion durable des eaux pluviales : Des infrastructures telles que les bassins de rétention sont recommandés pour capter et traiter les eaux de ruissellement, réduisant ainsi les risques d'inondation.</p>	<p>Renaturation des friches urbaines : Les friches industrielles désaffectées doivent être renaturées pour permettre la récupération de la fonctionnalité hydrologique des sols et améliorer la capacité d'infiltration.</p> <p>Amélioration de la gestion des eaux usées : Le SCOT prévoit la mise à niveau des infrastructures d'assainissement pour éviter la pollution des eaux de surface et souterraines, en particulier dans les zones proches des lagunes et des nappes phréatiques.</p>



Impact sur les Risques

Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la gestion des risques : Le SCOT met en place des stratégies pour mieux gérer les risques naturels, en évitant l'urbanisation dans les zones à risque élevé (inondation, incendie, retrait-gonflement des argiles), contribuant ainsi à la résilience du territoire face aux catastrophes naturelles.
----------------------	---

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'inondation accrus : L'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées augmente le ruissellement des eaux pluviales, aggravant les risques d'inondation, notamment dans les zones sensibles (littorales et lagunaires). Risques liés au retrait-gonflement des argiles : Dans certaines zones, les sols argileux peuvent se déformer en fonction de l'humidité, augmentant les risques d'effondrement pour les infrastructures construites dans ces zones, particulièrement en cas de sécheresse ou d'inondations répétées. Risques d'incendie : L'urbanisation dans les zones forestières peut aggraver le risque d'incendies, surtout dans les zones sujettes à la sécheresse, et fragiliser les écosystèmes locaux.
----------------------	---

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Éviter l'urbanisation dans les zones à risques : Le SCOT impose l'interdiction de tout projet d'aménagement dans les zones exposées à des risques naturels (forts risques d'inondation, de glissement de terrain ou de retrait-gonflement des argiles).</p> <p>Prévention des risques d'incendie : Dans les zones forestières sensibles aux incendies, l'extension urbaine est limitée pour éviter une augmentation de la vulnérabilité des habitations.</p>	<p>Aménagements adaptés aux risques d'inondation : Les nouvelles constructions dans les zones potentiellement à risque d'inondation doivent respecter des critères spécifiques, notamment en intégrant des infrastructures de protection contre les inondations, telles que des zones tampons végétalisées ou des dispositifs de rétention des eaux pluviales.</p> <p>Réduction des risques d'incendie : Des zones tampons agricoles ou pastorales sont aménagées autour des zones urbaines pour réduire la propagation des incendies. Les infrastructures doivent également être conçues avec des matériaux résistants au feu.</p>	<p>Renforcement des zones forestières et agricoles : Si des projets nécessitent l'implantation dans des zones à risques d'incendie, des actions de compensation sont mises en place, comme la plantation de nouvelles forêts ou la création d'espaces ouverts pour limiter les risques de propagation du feu.</p> <p>Gestion intégrée des risques hydrauliques : Dans les zones où l'urbanisation ne peut être évitée, des infrastructures adaptées sont mises en place pour compenser l'impact sur le cycle de l'eau, comme la création de bassins de rétention et de zones d'infiltration artificielle.</p>



Impact sur les Nuisances et pollution

Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la pollution des friches : Le SCOT propose des actions pour la dépollution des friches industrielles et leur renaturation, contribuant ainsi à la réduction des sources de pollution des sols et des eaux. Amélioration de la qualité de l'air : En réduisant l'étalement urbain et en favorisant des aménagements écologiquement responsables, le SCOT vise à améliorer la qualité de l'air en limitant les sources de pollution dues aux transports et à l'industrie.
----------------------	---

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> Pollution industrielle : La présence de friches industrielles et de sites contaminés présente un risque pour la qualité des sols et de l'eau, notamment en raison des polluants historiques qui peuvent affecter les écosystèmes locaux. Pollution lumineuse : Le développement urbain et les infrastructures d'énergies renouvelables peuvent accroître la pollution lumineuse, affectant la biodiversité nocturne et perturbant la trame noire. Pollution sonore et visuelle : L'urbanisation rapide et le développement des infrastructures peuvent engendrer des nuisances sonores et visuelles, affectant la qualité de vie et la valeur paysagère des zones urbaines et rurales.
----------------------	--

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Éviter l'implantation d'infrastructures dans les zones polluées : Le SCOT interdit les projets d'aménagement dans les friches industrielles non dépolluées pour éviter des risques supplémentaires de contamination des sols et des eaux.</p> <p>Éviter les sources de pollution lumineuse : La trame noire doit être protégée dans les zones sensibles pour limiter les nuisances lumineuses et préserver les écosystèmes nocturnes.</p>	<p>Réduction de la pollution industrielle : Le SCOT prévoit des actions de dépollution des friches industrielles et des zones contaminées pour réduire la pollution des sols et des eaux. Par exemple, le site de la Raffinerie du Midi à Balaruc-les-Bains fait l'objet de travaux de dépollution.</p> <p>Réduction de la pollution lumineuse : Les nouveaux projets d'infrastructures doivent intégrer des dispositifs limitant la pollution lumineuse, en particulier dans les zones proches des habitats sensibles.</p> <p>Réduction des nuisances sonores et visuelles : Les documents d'urbanisme doivent intégrer des prescriptions pour minimiser l'impact des nuisances sonores et visuelles liées au développement urbain, en veillant à l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>Désimperméabilisation des sols : Lorsque l'urbanisation engendre des nuisances, la compensation peut inclure la désimperméabilisation des sols pour restaurer les capacités d'infiltration des eaux et améliorer les conditions écologiques.</p> <p>Renaturation des friches industrielles : Des actions de renaturation peuvent être menées dans les friches industrielles pour compenser la pollution historique et redonner à ces sites une valeur écologique.</p>



Impact sur la ressource énergétique

Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des énergies renouvelables : Le SCOT met l'accent sur les énergies renouvelables, telles que le solaire photovoltaïque, la géothermie et l'énergie marine, afin de réduire l'empreinte carbone du territoire et renforcer son autonomie énergétique. • Réduction des besoins énergétiques : Le SCOT encourage la rénovation énergétique des bâtiments et la conception d'aménagements urbains à faible consommation énergétique, contribuant à un urbanisme respectueux du climat. • Utilisation des friches industrielles pour les infrastructures énergétiques : Les infrastructures énergétiques doivent être prioritairement implantées sur des friches industrielles ou des zones déjà urbanisées afin de minimiser leur impact sur les espaces naturels.
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'usage avec les terres agricoles : Les infrastructures énergétiques, comme les parcs photovoltaïques, pourraient entrer en conflit avec les terres agricoles, réduisant les surfaces disponibles pour l'agriculture. • Impact sur la biodiversité : Les infrastructures d'énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens, peuvent perturber la biodiversité et altérer les paysages, en particulier dans les zones sensibles ou proches des habitats d'espèces protégées. • Pollution lumineuse : Les projets d'infrastructures peuvent générer de la pollution lumineuse, ce qui peut affecter les espèces nocturnes et perturber les écosystèmes locaux.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Implanter les infrastructures énergétiques dans des zones déjà urbanisées : Le SCOT évite le développement d'infrastructures renouvelables (comme les parcs solaires et éoliens) dans les zones naturelles sensibles, en privilégiant les friches industrielles ou les zones urbaines (prescription 3.1.4).</p> <p>Préservation des zones Natura 2000 et des réservoirs de biodiversité : Le SCOT proscrit toute implantation de projets énergétiques dans les zones protégées ou les corridors écologiques, où la présence d'espèces sensibles pourrait être menacée (prescription 2.5.2).</p>	<p>Réduction de l'impact des infrastructures énergétiques : Le SCOT impose des mesures visant à minimiser l'impact visuel et environnemental des infrastructures énergétiques sur les paysages et la biodiversité. Les parcs éoliens et photovoltaïques doivent être intégrés harmonieusement dans leur environnement, en respectant les sensibilités locales (prescription 2.5.2.1).</p> <p>Rénovation énergétique des bâtiments : Le SCOT encourage la rénovation énergétique des bâtiments existants et la construction durable pour réduire la consommation énergétique globale (prescription 2</p>	<p>Sans objet</p>



Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le SCOT du Bassin de Thau prévoit des mesures spécifiques pour protéger les sites Natura 2000.

Site Natura 2000	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Posidonies de la côte palavassienne	Impact sur les herbiers de posidonie, vulnérabilité aux pressions humaines (tourisme, pollution, érosion côtière).	Éviter l'artificialisation dans les zones sensibles littorales et maritimes (prescription 3.1.4).	Préservation des réservoirs maritimes et lagunaires, limitation des infrastructures énergétiques dans ces zones (prescription 1.1.2).	Renaturation des sites perturbés, création de nouveaux espaces naturels pour compenser les impacts résiduels.
Corniche de Sète	Dégradation des habitats naturels rares, pressions touristiques et urbanisation accrue menaçant les falaises et la biodiversité.	Réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, application stricte de la loi Littoral (prescription ZAN 1.5.5).	Préservation des réservoirs de biodiversité littoraux, protection contre l'artificialisation des sols (prescription 1.1.1).	Renaturation des friches littorales, compensation environnementale pour toute dégradation d'habitats naturels causée par des projets d'infrastructures.

Côte Languedocienne	Vulnérabilité des lidos, lagunes et milieux littoraux aux pressions liées au tourisme et aux infrastructures éoliennes en cours d'expérimentation.	Éviter toute nouvelle urbanisation dans les milieux littoraux sensibles, protection des réservoirs de biodiversité et des zones humides (prescription 1.1.2).	Limitation des aménagements touristiques et encadrement strict des loisirs nautiques dans les zones sensibles (prescription 1.1.6).	Compensation pour l'artificialisation liée aux infrastructures, restauration des zones littorales affectées (renaturation).
Étang du Bagnas	Surfréquentation touristique, pollution des eaux, perturbation des espèces sensibles, fragmentation des habitats.	Éviter toute urbanisation autour de l'étang et dans les zones humides sensibles, application stricte de la séquence ERC (prescription 1.1.4).	Gestion des flux hydrauliques et de la fréquentation touristique, préservation des zones humides pour maintenir la qualité des écosystèmes (prescription 1.1.2).	Compensation des impacts hydrauliques, renaturation des zones perturbées par les activités humaines.
Étang du Bagnas	Surfréquentation touristique, pollution des eaux, perturbation des espèces sensibles, fragmentation des habitats.	Éviter toute urbanisation autour de l'étang et dans les zones humides sensibles, application stricte de la séquence ERC (prescription 1.1.4).	Gestion des flux hydrauliques et de la fréquentation touristique, préservation des zones humides pour maintenir la qualité des écosystèmes (prescription 1.1.2).	Compensation des impacts hydrauliques, renaturation des zones perturbées par les activités humaines.



Garrigues de la Moure et d' Aumelas	Pression urbaine croissante, multiplication des infrastructures énergétiques (éoliennes), régression des activités pastorales, risques d'incendie.	Interdiction de nouvelles infrastructures énergétiques dans les zones sensibles, maintien des coupures d'urbanisation pour éviter la fragmentation des habitats (prescription 1.5.1).	Limitation des aménagements dans les zones forestières et pastorales, gestion des interfaces urbaines et naturelles pour limiter les perturbations (prescription 1.1.6).	Compensation par des mesures de prévention des incendies et la revitalisation des activités pastorales et agricoles pour maintenir les paysages ouverts et semi-ouverts (prescription 3.1.1).
Plaine de Fabrègues-Poussan	Urbanisation croissante, intensification des pratiques agricoles, morcellement des habitats naturels, usage intensif de produits phytosanitaires.	Préservation des espaces agricoles d'intérêt écologique et limitation de l'artificialisation des sols (prescription 3.1.4).	Protection des corridors écologiques, encadrement strict des projets d'infrastructures pour garantir la transparence écologique des habitats (prescription 1.1.2).	Compensation par la reconversion des friches agricoles en espaces actifs, en particulier en bordure des zones urbaines (prescription 3.1.3).
Montagne de la Moure et Cause de Aumelas	Pression d'urbanisation due à la proximité de Montpellier, risque d'incendies, fragmentation des habitats naturels.	Protection des réservoirs de biodiversité, interdiction de nouvelles constructions dans les zones vulnérables (prescription 1.1.2).	Prévention des incendies, gestion des interfaces urbaines avec des zones tampons agricoles ou ouvertes pour réduire les risques (prescription 1.1.7).	Compensation par la renaturation des espaces touchés par les incendies et par le maintien des activités pastorales pour préserver les milieux ouverts (prescription 3.1.1).

Plaine de Villeveyrac-Montagnac	Fragmentation des habitats due à l'urbanisation et aux infrastructures énergétiques, perte d'habitats pour des espèces d'oiseaux protégées comme la pie-grièche.	Préservation des réservoirs de biodiversité et limitation de l'artificialisation des sols (prescription 1.1.6).	Protection des habitats agricoles et naturels, gestion économe de l'espace pour limiter l'étalement urbain (prescription 3.1.1).	Compensation par la réintégration des friches agricoles et la restauration des habitats pour compenser les pertes d'habitats (prescription 3.1.4).
---------------------------------	--	---	--	--



8. L'articulation avec les autres plans et programmes

Conformément aux dispositions prévues et compte tenu du contexte local, le SCoT est compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie,
- Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,
- Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de Thau et de la nappe astienne principalement.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,
- Le schéma régional des carrières (SRC) de la région Occitanie,
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Etant intégré au SRADDET, l'articulation sera faite au travers de celui-ci.
- Le document stratégie de façade Méditerranée (DSF)

Le SCOT a pris aussi en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie

9. Les modalités de suivi de l'application du SCoT

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme oblige l'établissement public en charge du SCoT à analyser les résultats de son application tous les six ans, en tenant compte d'indicateurs spécifiques, notamment en matière d'environnement, de transports, de maîtrise de l'espace, et d'implantations commerciales.

Un indicateur, qu'il soit quantitatif ou qualitatif, sert à décrire une situation ou les effets d'une action et doit être évalué et comparé dans le temps pour établir des liens de causalité avec le document d'urbanisme évalué.

Ce document présente une série d'indicateurs choisis pour leur pertinence, réalisme et faisabilité, visant à éclairer l'évolution du territoire sans être exhaustifs, et pouvant nécessiter des études complémentaires.

Les 32 indicateurs qui furent déterminés, couvrent les politiques sectorielles du SCoT et sont structurés autour de grandes thématiques telles que les indicateurs cadres, les nuisances et pollutions, les mobilités, les énergies et l'habitat, permettant de suivre la cohérence du développement et ses impacts sur l'environnement.

Pour chacun de ces indicateurs de suivi les modalités d'analyse, les exemples de sources pouvant être exploitées, la période de suivi conseillée, ainsi que la donnée en question à ce jour sont détaillé, afin d'éclairer au mieux le lecteur.

